

2020-2025

Plan de Gestion Piscicole

*AAPPMA « La Truite Sulpicienne et
Béninoise » Saint-Souplet et Saint-
Benin*



LEA RAYNAL – ANGELIQUE LAUTISSIER

FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE

Table des matières

I.	Introduction.....	3
1.	Qu'est-ce qu'un plan de gestion piscicole ?.....	3
2.	Un Plan de gestion piscicole est-il obligatoire ?.....	3
3.	Que contient un plan de gestion piscicole ?	4
4.	Est-ce un outil réglementaire ?	4
II.	Historique des moulins de la Selle	5
III.	Le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle	6
1.	Présentation	6
2.	Les travaux réalisés	6
IV.	Présentation de l'AAPPMA.....	7
1.	Le bureau de l'AAPPMA	7
2.	Le territoire associatif	7
3.	Réglementation de la pêche en eau douce.....	8
3.1.	L'arrêté préfectoral	8
3.2.	Les prescriptions spécifiques	9
4.	Police de la Pêche.....	9
5.	Evolutions des effectifs des adhérents	11
6.	Promotion et développement du loisir pêche	14
6.1.	Les animations de l'AAPPMA	14
6.2.	Mise en place de passages pêcheur.....	17
6.3.	Mise en place de panneaux signalétiques	17
7.	Gestion et restauration des milieux aquatiques	18
7.1.	Participation aux travaux de restauration	18
7.2.	Participation à l'opération région Hauts-de-France Propre	20
7.3.	Participation aux inventaires scientifiques	20
8.	La communication	21
9.	La gestion piscicole.....	21
V.	L'Etat des lieux du linéaire associatif	23
1.	Le Linéaire de pêche.....	23
1.1.	L'accessibilité :	23
1.2.	La fréquentation	24
2.	Les espèces piscicoles.....	25

2.1. Le peuplement piscicole :	25
2.2. Le milieu aquatique	34
3. Le ruisseau des Essarts	36
3.1. Le linéaire de pêche	36
3.2. Les espèces piscicoles	36
3.3. Le milieu aquatique.....	36
VI. RAPPEL DES MESURES DU CONTEXTE (PDPG)	37
1. Le PDPG	37
2. Définition d'un contexte piscicole.....	37
3. Le contexte salmonicole de la Selle	37
VII. LISTING DES ACTIONS DU PGP	40
Actions en faveur du milieu aquatique	41
Actions en faveur de l'état biologique	42
Actions en faveur du loisir pêche	44
VIII. Tableau de bord des actions du PGP	48
IX. Modalités de subvention des actions du PGP par la FD59.....	52
X. Annexes	53

I. Introduction

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. » **L.430-1 et L.432-1 du Code de l'Environnement**

1. Qu'est-ce qu'un plan de gestion piscicole ?

C'est un document technique cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi qu'au développement du loisir pêche, plan établi sur une durée de 5 années.

Ce plan de gestion piscicole adopté par l'AAPPMA établit ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.

Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage ; la lutte contre la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles ;
- Rapprochement des associations du même bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche.

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. » **L.433-3 du code de l'environnement**

2. Un Plan de gestion piscicole est-il obligatoire ?

Oui, la réalisation d'un plan de gestion piscicole est **obligatoire dans le cas de l'exercice d'un droit de pêche**. Cette obligation s'impose aux particuliers, aux AAPPMA mais également aux

fédérations de pêche au travers de l'article L.433-4 du CE. Dans la grande majorité des départements français les fédérations ont mis en œuvre un plan de gestion piscicole au travers de 2 documents cadres :

- Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la Ressource piscicole (**PDPG**, Jourdan 2005) ;
- Le Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir pêche (**PDPL**, Jourdan 2007)

3. Que contient un plan de gestion piscicole ?

Réglementairement, rien ne définit le contenu exact d'un plan de gestion piscicole. Ce document est avant tout **un document interne à l'AAPPMA affichant clairement sa politique générale**. Il convient que l'AAPPMA s'approprie son PGP pour une mise en œuvre efficace pour ce faire il est nécessaire de :

- Choisir les orientations concernant le mode de gestion (patrimonial ou halieutique) ;
- Définir des moyens répondant à des objectifs clairs ;
- Élaborer un programme d'action claire, sur une période de 5 années ;
- Évaluer le résultat et réorienter les actions si nécessaire.

Le PDPG et le PDPL du département du Nord présentent un diagnostic des milieux aquatiques et du loisir pêche dont les conclusions sont définies par contexte piscicole ou zone de service. Ce diagnostic est assorti de mesures de gestion qui vont être déclinées localement dans les Plan de Gestion Piscicole et mis en œuvre en partie par les AAPPMA.

4. Est-ce un outil réglementaire ?

Le plan de gestion piscicole est une obligation toutefois **il ne constitue pas un outil réglementaire**. Il n'est ni opposable aux tiers ni à l'administration. Il n'est pas possible de dresser un procès-verbal pour non-respect du Plan de Gestion Piscicole de l'AAPPMA. L'arrêté préfectoral annuel et le code de l'environnement restent les seuls documents de référence pour les Gardes Pêches Particuliers.

II. Historique des moulins de la Selle

La Selle, affluent de l'Escaut, prend sa source dans le département de l'Aisne à Molain. Le linéaire dans le département du Nord représente 44 km allant de la commune de Saint-Souplet jusqu'à Douchy-les-Mines.

Dès le XI et XII^{ème} siècle, la nécessité d'utiliser l'énergie hydraulique pour moudre le grain est apparue. Ainsi les premiers moulins créés ont généré des conflits entre les riverains et les autres utilisateurs (remontée d'eau, envasement, faucardage etc...).

Au XX^{ème} siècle on compte environ 83 moulins sur la Selle qui servaient à la transformation des productions agricoles locales mais aussi à l'industrie textile et même à l'entraînement des pompes pour l'adduction d'eau potable.

Petit à petit les moulins ont été abandonnés par les propriétaires en raison de la perte d'activité économique, de l'entretien trop coûteux et à leur charge des rives du cours d'eau, d'une conscience de comblement du lit, d'une nouvelle utilisation de la rivière en tant que récepteur des effluents industriels et des rejets d'assainissement. La principale préoccupation des propriétaires de moulin était d'empêcher l'envasement. Un accord existait donc entre les meuniers qui stipulaient que toutes les vannes devaient être ouvertes de manière synchrone et régulière (rythme hebdomadaire, tous les dimanches matin). Cette pratique avait comme effet d'augmenter brutalement les vitesses d'écoulement des eaux, mobilisant ainsi une grande quantité de vase, redéposée plus en aval. La régularité des ouvertures de vannes permettait d'éviter la compaction des vases et permettait ainsi l'évacuation progressive en aval.

La Selle a évolué vers un état peu compatible avec la présence de l'homme. Cet état est illustré par la fréquence relative des débordements, des érosions de berge, des pollutions néfastes à l'usage direct de l'eau et à la vie piscicole.

Ce n'est qu'en 1970-1980 que des mesures ont dû être prises : intervention au niveau des usines, création de réseau de collecte en milieu urbain, raccordement de ces réseaux aux stations d'épuration existantes ou à créer.

En termes d'interventions hydrauliques, les principaux travaux ont eu lieu à l'aval de Douchy-les-Mines afin de limiter les crues qui ont été catastrophiques en 1980.

A la fin du XX^{ème} siècle, 26 moulins sont dénombrés sur la rivière Selle mais seulement trois ou quatre d'entre eux sont encore considérés comme étant en bon état. A part deux exceptions sur la Selle la justification économique des moulins a disparu.

La majorité des propriétaires restent tout de même très attachés à leur moulin de ce fait les barrages restent maintenus mais sont ni entretenus, ni gérés.

Ces barrages non gérés génèrent un envasement régulier de la rivière bloquant ainsi les vannes devenant non manœuvrables y compris lors des crues importantes. En outre, ils sont de véritables obstacles à la migration des espèces piscicoles (source : Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Selle, Contrat de rivière ; mars 1987).

III. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

1. Présentation

Le Syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la lutte contre l'érosion des sols à l'échelle du bassin versant de la Selle et ses affluents : c'est la compétence GEMAPI-E. Ainsi, le SMB Selle coordonne le réseau hydraulique des collectivités territoriales et de leur groupement afin de le rendre le plus fonctionnel possible pour ces derniers. Il protège également la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

Pour ce faire, le Syndicat de la Selle est porteur de différents outils opérationnels sur le territoire :

- Le plan de gestion de la rivière Selle et de ses affluents 2012-2022 ;
- Le programme de restauration de la continuité écologique ;
- Le plan de gestion d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant

Ces missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le Syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers réglementaires pour aboutir à des travaux.

Les compétences exercées par le Syndicat, et pour lesquelles il est le maître d'ouvrage, sont celles définies à l'article L211-7 du code de l'environnement.

2. Les travaux réalisés

Depuis 2012, le Syndicat a ainsi réalisé les travaux de restauration suivants sur le Bassin de la Selle pour améliorer la qualité chimique et écologique de la masse d'eau :

- 42 opérations de restauration du lit mineur et des berges sur un linéaire de 8 km ;
- 4500 arbres plantés ou bouturés et 750 arbres élagués ;
- 7 obstacles à l'écoulement aménagés ;
- Tous les ouvrages ROE sans usage économique avec vannes manipulables sont ouverts toute l'année.

IV. Présentation de l'AAPPMA

1. Le bureau de l'AAPPMA

Le bureau de l'association « La truite Sulpicienne et Béninoise » est composé de :

- Un président : Monsieur Christian LOGEZ, demeurant 1 rue de l'Arbre de Guise SAINT-SOUPLET (59360),
- Un trésorier : Monsieur Jean-Michel SZCZYT, demeurant 35 rue de Saint-Crépin SAINT-SOUPLET (59360),
- Un secrétaire : Monsieur Patrick BALA, demeurant 927 rue d'Oisy, GOEULZIN (59169),

Le siège de l'AAPPMA est situé à la mairie de Saint-Souplet, rue de la Haie Menneresse 59360 SAINT-SOUPLET.

2. Le territoire associatif

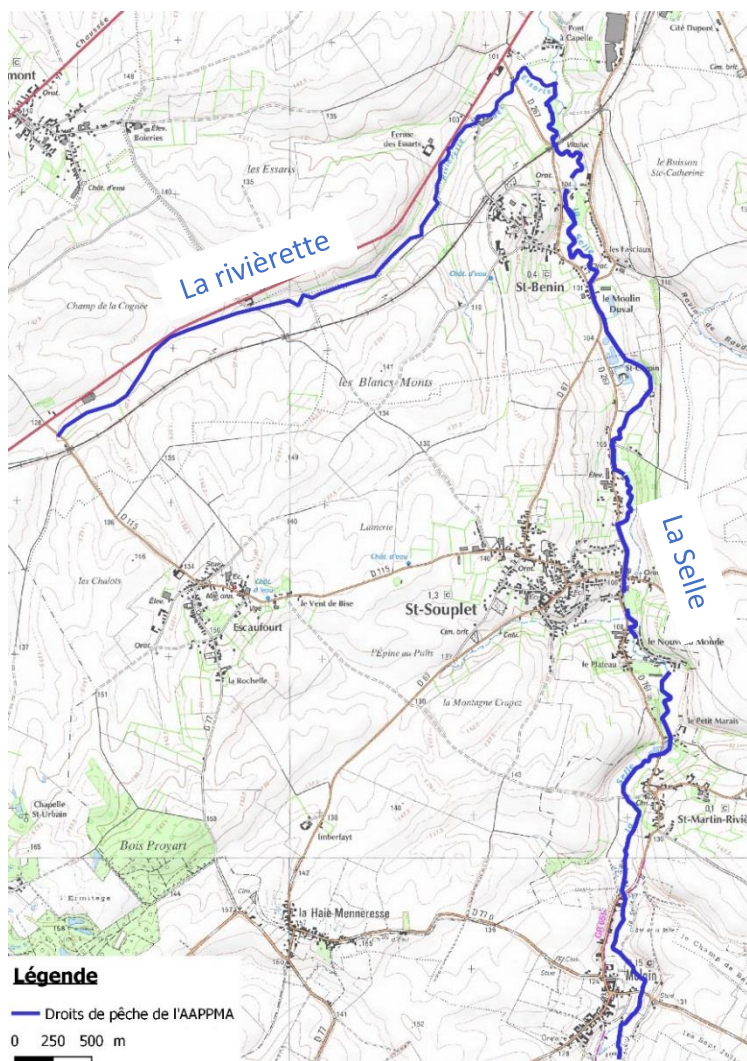


Figure 1 : Cartographie des droits de pêche de l'AAPPMA

L'association possède 19,5 km de berge sur la rivière Selle et 12 km sur le ruisseau des Essarts.

En effet, suite à la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG), l'AAPPMA possède les droits de pêche sur le ruisseau des Essarts depuis 2019. De même, dans le cadre d'une convention « droit de pêche » avec la Fédération de Pêche de l'Aisne, elle est titulaire des baux de pêche sur la partie amont de la Selle (de la source jusqu'à Molain dans le 02).

Sur le reste de la Selle, l'ensemble des baux de pêche appartiennent à l'AAPPMA et ont été rétrocédés dans le cadre de la DIG et de l'utilisation d'argent public sur les cours d'eau non domaniaux pendant une durée de 5 ans de 2018 à 2023 (L.435-5 CE).

Le territoire de l'AAPPMA s'étend donc de la source de la Selle située sur la commune de Molain dans le département de l'Aisne jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Essarts sur la commune de Saint Benin.

Ce linéaire permet d'exercer les différentes techniques de pêche suivantes :

- Pêche à la mouche,
- Pêche en wading,
- Pêche au leurre.



Figure 2 : Pêche en wading



Figure 3 : Pêche à la mouche

3. Réglementation de la pêche en eau douce

3.1. L'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce est rédigé chaque année par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer. Une consultation publique auprès de la Fédération et des AAPPMA est menée chaque fin d'année afin d'apporter des améliorations, des modifications, ou de nouveaux articles. L'AAPPMA envoie depuis plusieurs années ses remarques pour demander l'interdiction des hameçons multiples pour un No-Kill efficace et le report de la date d'ouverture fin mars pour respecter la période de fraie des truites fario sur la Selle.

Chaque AAPPMA doit veiller à faire respecter la réglementation de la pêche prévue par les articles de cet arrêté préfectoral.

3.2. Les prescriptions spécifiques

Les AAPPMA peuvent apporter des prescriptions spécifiques sur la réglementation de la pêche à l'échelle de leur linéaire associatif. Certaines dispositions constituent des recommandations et ne peuvent pas faire l'objet de verbalisation.

Concernant l'AAPPMA « La truite Sulpicienne et Béninoise » de Saint-Souplet et Saint-Benin, elle possède un règlement spécifique.

Les préconisations abordées sont les suivantes :

- La pêche est autorisée tous les jours jusque fin septembre (voir Arrêté préfectoral),
- Utiliser un hameçon simple sans ardillon - Les hameçons multiples sont interdits,
- Uniquement des leurres artificiels (ni pâte, ni pain),
- Remettre à l'eau toutes les truites fario en s'assurant de leur survie (Arrêté préfectoral),
- Prélèvement maximum de 3 truites Arc-en-ciel par jour uniquement pour les pêcheurs de l'AAPPMA,
- Ne pas marcher dans l'eau avant le mois de juin,
- Respecter la rivière, sa faune et sa flore,
- Être un pêcheur responsable,
- Ouverture reportée au dernier samedi de mars pour respecter le cycle de reproduction des truites fario.

L'AAPPMA sensibilise les pêcheurs sur l'importance du respect du milieu aquatique et notamment sur la faune et la flore, ainsi que sur le respect et la protection des espèces piscicoles en instaurant une éthique de pêche.

4. Police de la Pêche

Les gardes-pêche particuliers sont commissionnés par le Président de l'AAPPMA et constituent de véritables sentinelles des milieux aquatique. Leur rôle est de veiller à l'application de la réglementation de la pêche en eau douce (arrêté préfectoral) sur le linéaire associatif de leur AAPPMA et au respect du règlement intérieur de l'AAPPMA.

Ainsi, ils peuvent relever par procès-verbal tous types d'infractions (contraventions ou délits) en matière de pêche sur les eaux libres de leur territoire de compétence.

L'AAPPMA « la truite Sulpicienne et Béninoise » possède actuellement un seul garde-pêche commissionné à la fois par le Président de l'AAPPMA mais aussi par le Président de la Fédération.

Son territoire de compétence s'étend donc :

- Sur le linéaire associatif de l'AAPPMA « la truite Sulpicienne et Béninoise »,
- Sur les propriétés amodiées à la Fédération : plans d'eau et étangs en location ou propriétés de la fédération,
- Sur tout le domaine public fluvial.

Il s'agit de Monsieur Serge MARCY, qui a participé à la formation spécifique dispensée par la Fédération en 2012. Monsieur MARCY demeure à proximité des baux de pêche de l'AAPPMA puisqu'il réside à HONNECHY (59980). Selon les données de contrôle transmises par ce garde-pêche, la surveillance sur le territoire de l'AAPPMA est effectuée, en générale, du mois de Mars jusqu'au mois d'Août. En 2017, Monsieur Marcy a effectué 8 sorties sur la Selle au mois de Mars et a contrôlé les cartes de pêche de 80 pêcheurs pour un temps passé sur le terrain de 10h30. Une grande partie de ses contrôles est réalisée lors de l'ouverture de la pêche à la truite.

Dans la mesure du possible, les gardes-pêche particuliers doivent informer les AAPPMA de leurs activités de garderie, et notamment le Président d'AAPPMA.

La feuille de contrôle en annexe permet aux gardes de renseigner son activité de contrôle et de fournir un support à son commettant. Afin d'assurer le suivi d'activité de la garderie bénévole, les relevés de contrôle doivent être transmis à la fédération.



Figure 4 : Le garde de pêche en mission de contrôle

5. Evolutions des effectifs des adhérents

Depuis 2012, l'achat de carte de pêche par le pêcheur peut se faire directement en ligne sur le site www.cartedepeche.fr.

Le pêcheur peut également se rendre dans les points de vente qui ont sont des dépositaires revendeurs de carte de pêche.



Actuellement, pour acquérir une carte de pêche au sein de l'AAPPMA de Saint-Souplet, les pêcheurs peuvent soit l'acheter directement sur le site www.cartedepeche.fr, soit auprès de l'AAPPMA, soit auprès de la Fédération.

En 2017, sur 59 cartes de pêche achetées, l'AAPPMA en a seulement délivré une via son compte revendeur. Toutes les autres ont été acquises directement en ligne par les internautes.

Le tableau et la figure ci-dessous présentent l'évolution des différents produits de carte de pêche de l'AAPPMA de 2009 à 2018 :

Tableau 1 : Evolution du nombre de produits de carte de pêche vendu par l'AAPPMA

Produits	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Carte interfédérale Personne majeure URNE	0	0	1	8	5	9	17	31	35	38
Carte Majeure	19	19	11	7	10	17	14	8	11	8
Carte Mineure	11	3	4	5	3	1	6	5	7	7
Carte Découverte Femme	0	0	0	0	1	0	0	1	1	2
Carte Découverte (- de 12 ans)	0	0	0	0	0	2	3	1	2	1
Carte hebdo	0	0	0			0				1
Carte Journalière	0	2	0	0	0	0	2	2	3	3
Option URNE	0	0	6	3	0	1	1	0	0	1
Total (carte de pêche + options)	30	24	22	23	19	30	43	48	59	61

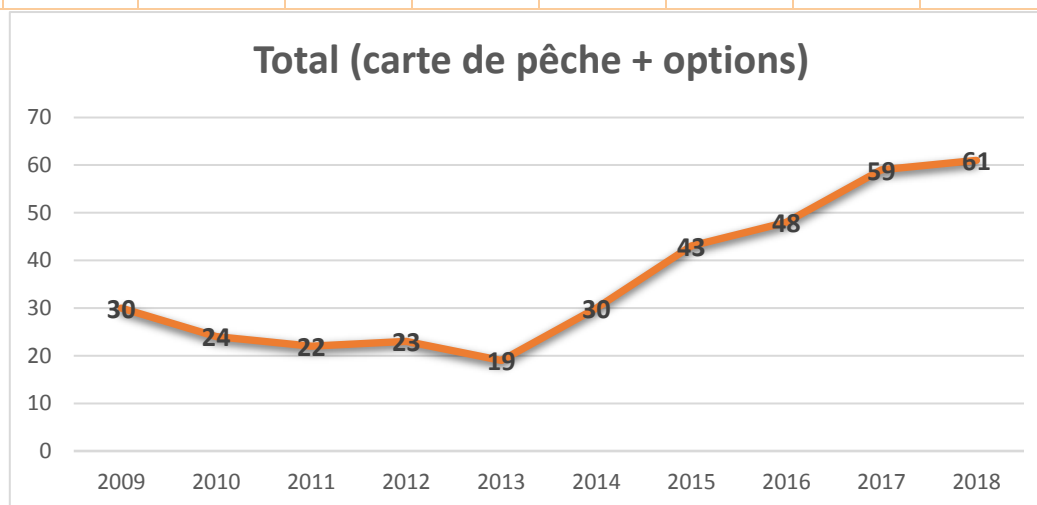


Figure 5 : Evolution du nombre total de produits vendus avec les options depuis 2009

De 2009 à 2013, la gestion piscicole de l'AAPPMA de Saint-Souplet et Saint-Benin était plus stricte que la réglementation en vigueur. En effet le nombre de prise de truite fario était limité à 5 /pêcheur/an (au lieu de 6 captures autorisés/pêcheur/an à l'époque), avec l'utilisation de « bague de capture ».

Par ailleurs, les pêcheurs avaient obligation de tenir un carnet de prise.

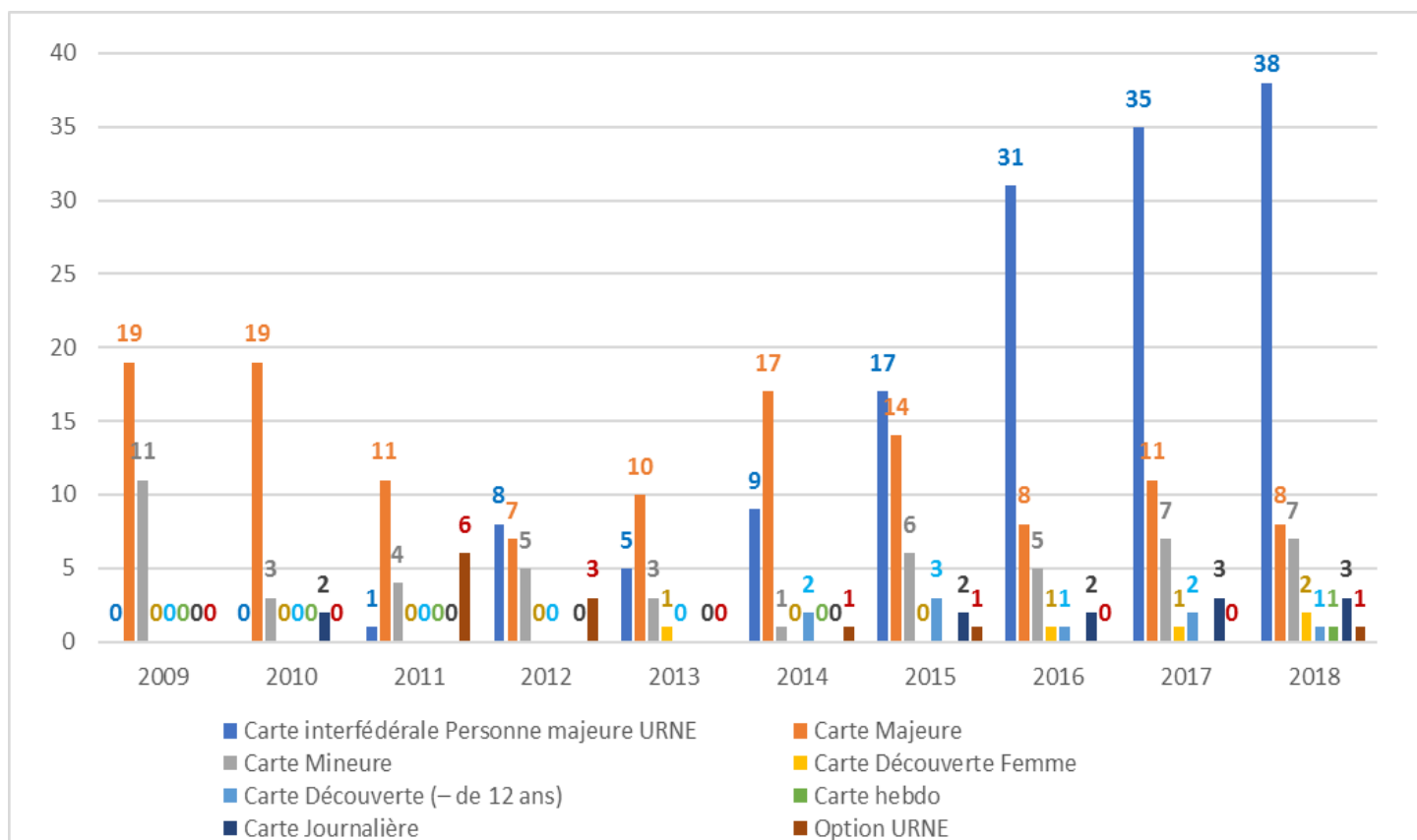


Figure 6 : Evolution des différents produits de carte de pêche vendus depuis 2009

En 2010, pour motiver les pêcheurs à pratiquer le NO-KILL, l'AAPPMA vendait 3 types de cartes de pêche principales :

- La carte « No kill » à 80 euros,
- La carte Truite-Arc-en-Ciel à 100 euros,
- La carte Truite Fario à 120 euros.

Depuis 2013, le nombre de carte de pêche « interfédérale » augmente. L'évolution des effectifs de pêcheurs mineurs restent relativement constant de 2015 à 2017. Les effectifs « – de 12 ans » restent globalement relativement faibles, car la Selle reste un petit cours d'eau, difficile à pêcher sans expérience.

A partir de 2013, l'augmentation constante du nombre de carte de pêche est expliquée par le début de la communication de l'AAPPMA, avec le développement des outils de communication suivants :

- La vente de carte de pêche par internet accessible par tous dans le Nord,
- Le site internet qui donne aux pêcheurs les informations pour accéder au parcours et la réglementation,
- Le tournage de films par la chaîne locale « Beffroi Vision » sur l'ouverture de la pêche, la reproduction des truites fario, les inventaires piscicoles, le nettoyage de rivière,
- La presse écrite (La voix du Nord et l'Observateur du Cambrésis) a fait paraître régulièrement de nombreux articles sur les événements de l'AAPPMA (ex article paru dans la VDN en 2006),
- La création d'un magazine « Regard de pêcheurs »,
- La production d'affiche pour l'ouverture de la pêche et la publication sur l'ensemble de la vallée jusqu'à Solesmes.

C'est aussi en 2013 que l'AAPPMA est entrée dans la réciprocité, qu'elle a mis en place un parcours « No-Kill » et que le nombre d'individus de truite fario a augmenté progressivement.

Ces pêcheurs qui luttent pour sauver les dernières farios « naturelles » de l'affluent de l'Escaut

Truites sauvages de la Selle : il y a péril en la rivière !

Si rien n'est fait, les truites « naturelles » auront disparu des rivières du Nord d'ici cinq ans (extrait du Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Nord). Il faut donc réagir vite ! Afin d'améliorer la reproduction naturelle de la fario, des bénévoles de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Saint-Souplet et Saint-Bénin, avec l'aide de techniciens de la fédération 59 et de l'animatrice du Syndicat de la Selle, ont gratté les rares zones de cailloux restants ou rajoutés – pour les nettoyer et les décompacter car la fario a besoin d'un lit – de petits cailloux propres pour y déposer ses œufs. La même action a été menée à Neuville en présence de plusieurs AAPPMA du bassin versant.

Néanmoins, cette action curative ne suffira pas car de nombreux éléments détériorent la qualité de la Selle et de ses affluents. Par temps de pluie, eaux de ruissellement et coulées de boues apportent des macropolluants (matières en suspension) qui asphyxient les rivières, et des micropolluants : minéraux (nitrates et phosphates) qui favorisent le colmatage des cailloux par les algues et synthétiques (pesticides, hydrocarbures, PCB) détruisant la faune aquatique. Cette pollution, insidieuse, est fort destructrice. Pourtant, des solutions existent en matière d'infiltration de l'eau : berges végétales diversifiées, optimisation des pratiques agronomiques (bandes enherbées, labour en travers de la pente, couvert hivernal). Les réseaux



Fario (Ph. Truite sulpicienne et béninoise).

relatives aux eaux usées urbaines. Autre écueil : les vannages des anciens moulins n'ont plus aucun intérêt économique ni hydraulique. Leur entretien coûte cher au contribuable, sans contrepartie. Ces « murs » empêchent la migration des poissons vers les lieux de reproduction, favorisent l'envasement et la pollution, déstabilisent le milieu, homogénéisent les habitats et diminuent la biodiversité. L'ensemble de ces facteurs contribue à la disparition des truites et donc à l'altération de la qualité biologique de la Selle, objectif pourtant poursuivi par la directive cadre sur l'eau, à atteindre d'ici 2015. Pourtant une rivière dont le peuplement est constitué de truites fario naturelles est source de revenus et d'emplois. C'est un atout non négligeable pour l'économie locale et le développement durable !

d'assainissement sont souvent inadaptés voire inexistantes. C'est d'autant plus regrettable que nous payons le prix fort ! Et cette facture risque de s'alourdir encore puisque la France est en infraction avec les directives européennes

Figure 7 : Article de presse

6. Promotion et développement du loisir pêche

6.1. Les animations de l'AAPPMA

L'AAPPMA de Saint-Souplet et Saint-Benin sensibilise quotidiennement les pêcheurs rencontrés au bord de l'eau en abordant plusieurs thématiques : protection des espèces aquatiques (ex : technique de remise à l'eau d'un poisson), respect du milieu naturel, de la faune et de la flore etc.

Dès les années 1990, l'AAPPMA a cherché à sensibiliser le public sur le milieu aquatique auprès des scolaires en proposant des activités aux classes des écoles du village.



Figure 8 : Animation auprès des scolaires

La réalisation d'une exposition sur la vie aquatique dans la salle des fêtes de Saint-Souplet (nommée « EXP'EAU »). Elle a permis à de nombreuses classes du secteur et au public en général de découvrir le milieu aquatique.

Une affiche fut créée pour Le Cateau et les environs à l'occasion de l'ouverture 2006.

En janvier 2005, une sortie scolaire (maternelle et primaire) a présenté la fraie des truites en complément d'une visite de l'écloserie de truites lors d'un reportage de la chaîne TV « SEASON ». Un animateur de la FDAAPPMA 59 est également intervenu pour présenter le milieu aquatique et le loisir pêche.



Figure 9 : Affiche réalisée pour l'ouverture de la pêche

En 2008-2009 une journée « Formation des pêcheurs » a été réalisée par l'AAPPMA en partenariat avec la FDAAPPMA59.

En 2015, une conférence sur la pêche à la mouche a été réalisée à la médiathèque de Le Cateau.

La pêche à la mouche



Figure 10 : Journée de "Formation des pêcheurs"



Samedi 31 Janvier 2015

Médiathèque de Le Cateau - Cambrésis

Christian Logez et Jean-Michel Szczyt – AAPPMA « La Truite Sulpicienne et Béninoise »

Figure 11 : Affiche pour la conférence sur la pêche à la mouche

Les objectifs de ces animations d'initiation sont l'apprentissage de la technique de pêche aux jeunes et plus particulièrement l'apprentissage du lancer de la mouche dans le respect de la vie aquatique.

D'autres sorties ont été réalisées avec les écoles maternelles concernant la découverte des milieux aquatiques à fréquence d'une 1 fois/an.



Figure 12 : Animation avec une école de maternelle et de primaire

Ces sorties ont permis la prise de conscience de la valeur pédagogique de la vallée de la Selle et de promouvoir un partenariat entre la communauté d'agglomération du Catésis-Caudrésis (CA2C), l'éducation nationale et la FDAAPPM59. Le service culturel de la CA2C peut maintenant proposer des animations « Milieu aquatique » adaptées aux classes des écoles primaires avec l'intervention d'un technicien fédéral (voir bulletin fédéral 07/2019).

En 2018, dans le cadre de la surveillance, de la connaissance des milieux aquatiques et des ressources en eau vulnérables vis à vis des pollutions diffuses et ponctuelles, l'AAPPMA a organisé une conférence sur la qualité de l'eau de la rivière Selle. Deux thématiques ont été traitées :

- La « Cartographie des pressions sur la Selle rivière à l'aide de traceurs chimiques », rapport finale de l'étude dans le cadre de la thèse de doctorat réalisée par les étudiants de l'université de Lille 1
- Résultats de la campagne de mesures des données hautes fréquences par les stations automatiques de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Figure 13 : Conférence de l'Agence de l'Eau

6.2. Mise en place de passages pêcheur

Depuis quelques années, l'AAPPMA a installé des passages de clôture type marche-pied et, en partenariat avec le SMB Selle, des passages pour pêcheurs lors des travaux de protection rapprochée des berges à Saint Benin. Ainsi l'accès au cours d'eau par les pêcheurs a été facilité.



Figure 14 : Passage pêcheur

6.3. Mise en place de panneaux signalétiques

L'AAPPMA a installé des panneaux signalétiques le long du cours d'eau sur tout le linéaire de pêche autorisé ainsi que sur la réglementation de la pêche en vigueur. Pour personnaliser le parcours, des panneaux avec le logo de l'AAPPMA ont également été installés. Un lien QR code y est notifié permettant ainsi d'accéder facilement au site internet de l'AAPPMA mais aussi à toutes les informations pour pratiquer la pêche à Saint-Souplet.

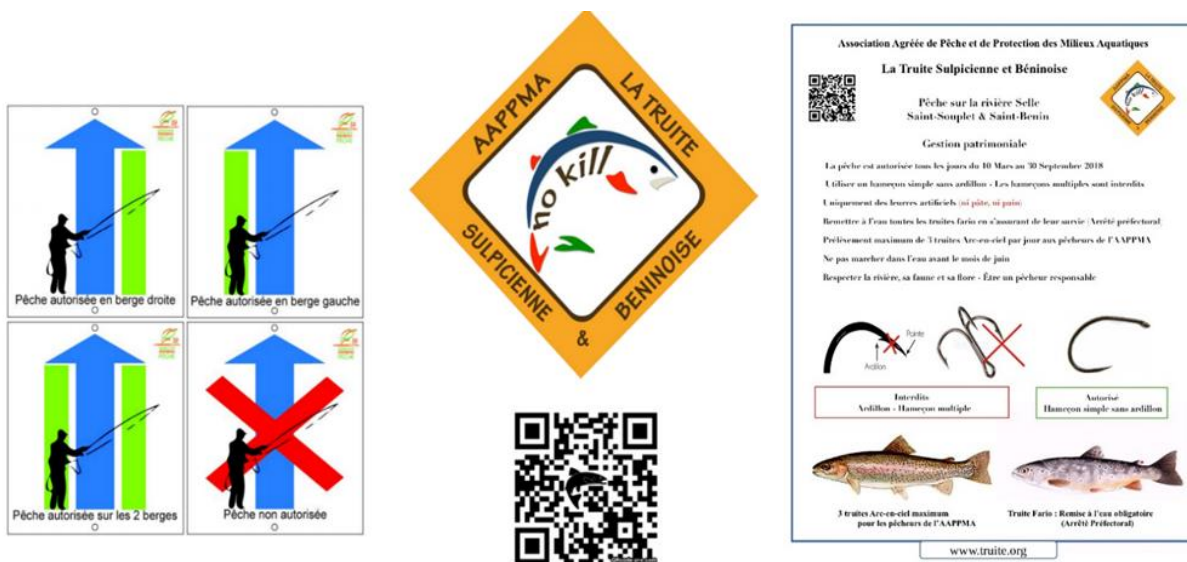


Figure 15 : Panneaux signalétiques installés par l'AAPPMA

7. Gestion et restauration des milieux aquatiques

7.1. Participation aux travaux de restauration

- **1960 -1980** : politique de bassine en truite fario. En 1987 la pêche électrique estime à 19 TRF / 100m²
- **1987** : Pollutions de la rivière Selle par des sources au mercure engendrant une mortalité quasi totale de la faune et de la flore. On estime alors peu de possibilités de recolonisation à cause des nombreux barrages. Les nombreux rempoissonnements en truites ont donc compensé cette perte.
- **1992-1993** : Curage et rectification sur l'ensemble du linéaire de la Selle, réalisé par le Syndicat Intercommunal de la Selle et la DDAF (direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt), dans le cadre du « contrat de rivière ».
- **1995 à 2000** : Apport de granulats sur quelques secteurs en amont pour aménager des frayères ponctuelles au « Petit Marais ».
- **1988 à 2002** : Réfection et fermeture des barrages par le syndicat de rivière avec gestion catastrophique des vannages par effet « chasse d'eau » entraînant : la disparition du substrat nécessaire à la fraie, la rupture des écoulements, la sédimentation excessive, l'eutrophisation du cours d'eau dans les biefs et surtout l'impossibilité de migration des géniteurs.
- **2002** : La pêche électrique est de 0 TRF/100m² avec disparition des espèces d'accompagnement. Les pollutions diffuses augmentent par déficience de l'assainissement.
- **2005** : Conséquemment à la Parution du PDPG¹ « *Si rien n'est fait, disparition des 2 espèces repères : la truite Fario et le brochet des eaux du Nord dans les 5 ans - S. Jourdan -* ». L'AAPPMA adopte alors son plan de gestion piscicole (parution au journal officiel) et adhère de l'AAPPMA à une gestion patrimoniale de la truite fario.
- **2006 à 2008** : L'AAPPMA procède à des recharges granulométriques en apportant 20 tonnes de substrats sur la portion de rivière longeant la RD267 à Saint-Souplet.
- **2009** : L'AAPPMA avec l'aide technique de la Fédération a mis en place un ambitieux projet de restauration de frayères pour les truites fario sur la partie de rivière du chemin de la ferme du « Tiers état » à Saint-Souplet.



Figure 16 : Travaux de recharge granulométrique

¹PDPG : Plan Départemental de la Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource Piscicole

- **2014** : Dans le cadre de mise en œuvre de son plan de gestion piscicole, l'AAPPMA délègue la maîtrise d'ouvrage au SMB Selle pour la réalisation de travaux de clôture et d'abreuvement de bétail sur les berges de la Selle à Saint-Benin (parcelles N°ZC 780 et ZC 724).

Les travaux ont été financés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et d'autres partenaires.

L'AAPPMA a également participé financièrement. Le coût total du projet s'élève à 11 481, 60 € TTC, l'AAPPMA versera à l'issue des travaux 20 % de la somme qui est de 2296,33 € TTC au Syndicat mixte du bassin de la Selle.

La Fédération, quant à elle, a mené des recharges granulométriques au niveau des zones de frayères.

- **2015** : Restauration de l'hydromorphologie de la Selle à Saint-Souplet menée par le SMB Selle avec la coordination de l'AAPPMA, de la commune, des propriétaires, et du Pays du Cambrésis pour l'aménagement de haie en rive gauche.

Une recharge granulométrique a également été prise en charge par le SMB Selle.

La Fédération a effectué une pêche électrique de sauvegarde avant les travaux et des inventaires piscicoles ont été menés après les travaux afin de vérifier l'efficacité de ceux-ci.

- **2018** : Restauration de la continuité écologique de la « Rivièrette des Essarts ».



Figure 17 : Travaux de restauration hydromorphologique de la Selle à Saint-Souplet en 2015

7.2. Participation à l'opération région Hauts-de-France Propre

L'AAPPMA effectue régulièrement des opérations de nettoyage de la rivière et de ses berges depuis plus de 20 ans. Elle s'est inscrite à l'opération Hauts-de-France Propres dès sa création en 2017.

Pour promouvoir cette opération et sensibiliser au respect des milieux aquatiques un plus large public, l'AAPPMA réalise cette action en partenariat avec la maison de l'enfance de Caudry, le Syndicat Mixte du bassin de la Selle et la commune de Saint-Souplet.

Lors de ces 3 dernières années plusieurs centaines de kg de déchets ont été retirés de la rivière et transportés en déchèterie.



Figure 18 : Opération de nettoyage Haut de France Propre

7.3. Participation aux inventaires scientifiques

Depuis plusieurs années la Fédération de Pêche du Nord effectue des inventaires scientifiques par pêche électrique sur la Selle à Saint-Souplet et à Saint Benin. La Fédération a bénéficié de l'aide technique de l'AAPPMA ainsi que celle de leur garde-pêche particulier, Monsieur Marcy.



Figure 19 : Inventaire piscicole sur la Selle à Saint-Souplet

8. La communication

L'AAPPMA communique très activement sur son site internet : réunions, assemblées générales de l'AAPPMA, bilan de l'année écoulée, cartes géographiques du parcours de l'AAPPMA, réglementation de la pêche, achat de carte de pêche etc...

Toutefois, pour des raisons de fiabilité des informations éditées, à ce jour aucun réseau social n'est utilisé par l'AAPPMA.



Figure 20 : Site internet de l'AAPPMA (<http://www.truite.org/>)

9. La gestion piscicole

L'AAPPMA de Saint-Souplet a toujours été très sensible à la protection et à la préservation de la truite fario, espèce phare de La Selle. Soucieuse de préserver la richesse piscicole de leur cours d'eau, l'AAPPMA a donc mené une gestion patrimoniale de la truite fario depuis plus d'une vingtaine d'années.

En effet, en 1993, l'AAPPMA se lance, pendant deux années consécutives, dans des opérations de stripage de géniteurs de truite fario. L'AAPPMA surveillait alors l'éclosion des œufs et veillait au bon développement des alevins (nourrissage). Les alevins dont la taille atteignait 5 à 7 cm étaient alors remis à l'eau.

De 1996 à 1998 l'AAPPMA a procédé à la pose de boîtes Vibert dans la Selle sans beaucoup de succès (colmatage des œufs). Cette technique a tout de même permis de maintenir difficilement une population de poissons. Néanmoins à partir de 2003 et au fur et à mesure des années, le constat du retour progressif du stock de truites fario sauvages a été avéré par une période de fraie resserrée et par l'étude génétique sur des prélèvements de nageoires adipeuses.

L'AAPPMA a également procédé à des grattages du lit du cours d'eau, à l'aide de crochets afin de décolmater les frayères encore présentes après le curage qui a été mené sur la Selle.



Figure 21 : Nurserie de truite fario

En 2000, l'AAPPMA poursuit ses activités en développant une véritable nurserie de truite fario. Cette fois l'AAPPMA surveille l'éclosion des œufs et relâche dans le cours d'eau les individus au stade « vésicule résorbée ».

Actuellement, le rempoissonnement de l'AAPPMA concerne uniquement des truites arc-en-ciel multi-tailles, à raison de deux/ an : un avant l'ouverture de la pêche en mars, et l'autre en période estivale selon la pression de pêche. Ils sont composés chacun de 75 kg de truites arc-en-ciel, répartis sur deux secteurs : Saint-Souplet et Saint-Benin.

Le graphique ci-dessous présente les quantités repeuplées depuis 2012.

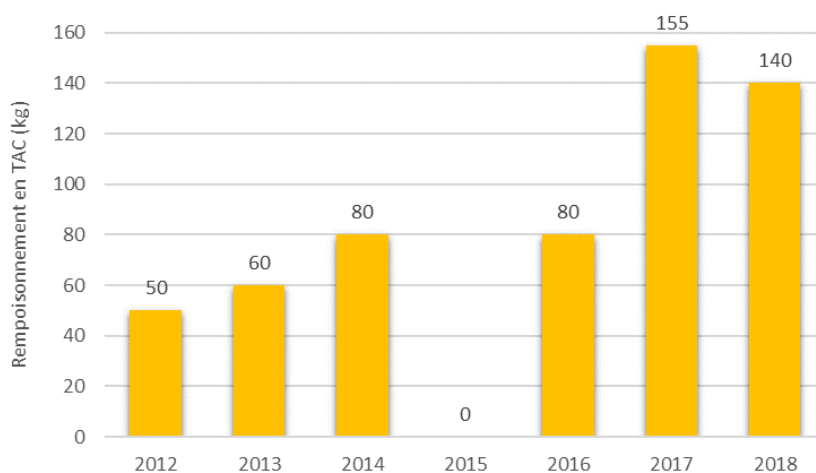


Figure 22 : Rempoissonnements effectués par l'AAPPMA depuis 2012

La Truite Sulpicienne et Béninoise a l'intention de ne pas dépasser 2 empoissonnements de 80 kg de TAC par an. Les poissons seront de tailles allant de 20 cm à 45 cm pour satisfaire les pêcheurs. Il est important de rappeler qu'une belle TAC adulte peut aussi être relâchée pour avoir le plaisir de la pêcher une autre fois.

Le repeuplement en truitelles de TAC ne semble pas judicieux et n'est pas à l'ordre du jour car il est trop coûteux pour un résultat aléatoire.

La dégradation des milieux naturels, le réchauffement climatique et la perte de biodiversité auxquels on assiste aujourd'hui doit inciter à la mise en place de nouvelles démarches plus proches de la protection du milieu aquatique.



Figure 23 : Truite Arc-en-ciel (source : JM.Szczyt)

L'étude qualitative de l'eau de la rivière par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, réalisée en 2015, montre la présence de nombreux polluants et même de perturbateurs endocriniens. Cela pourrait être une cause de la baisse du nombre de truitelles, une étude devrait être menée pour établir le taux de fécondité des truites fario ou TAC.

V. L'Etat des lieux du linéaire associatif

1. Le Linéaire de pêche

1.1. L'accessibilité :

Le secteur de l'AAPPMA comprend 13,5 km de berges le long de la Selle. Parmi ce linéaire, 7 km de berges sont inaccessibles par les pêcheurs, en raison de la présence d'habitation ou d'exploitation agricole : 4,3 km en rive droite et 2,6 km en rive gauche. La carte ci-dessous présente les berges accessibles et inaccessibles par les pêcheurs.

La pêche en wading est autorisée à partir de juin sur tout le linéaire de la Selle.

L'AAPPMA dispose de droits de pêche jusqu'à la confluence de la rivière des Essarts. Il est important de préciser qu'il est interdit de traverser les cours et les jardins privés. Le ruisseau des Essarts est un ruisseau pépinière où la pratique de la pêche est interdite.

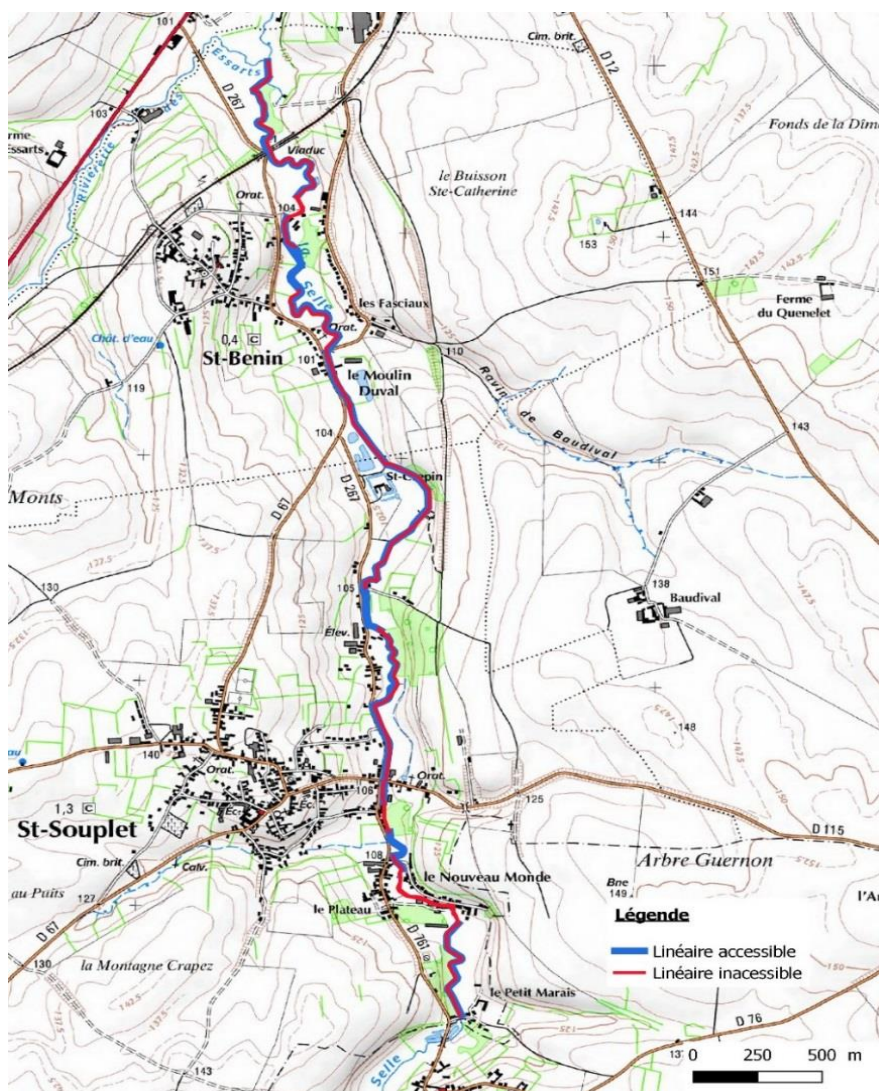


Figure 24 : Cartographie de l'accessibilité à la pêche sur la Selle sur le linéaire de l'AAPPMA

1.2. La fréquentation

Les linéaires fréquentés par les pêcheurs sont les endroits où les berges sont accessibles et où la pêche est autorisée. Ils représentent environ 6,5 km de linéaire. Ils sont surtout localisés à proximité des axes routiers et des zones de stationnement aisées.

Les linéaires peu fréquentés représentent 1,3 km et sont localisés dans les secteurs bordés par des propriétés privées.

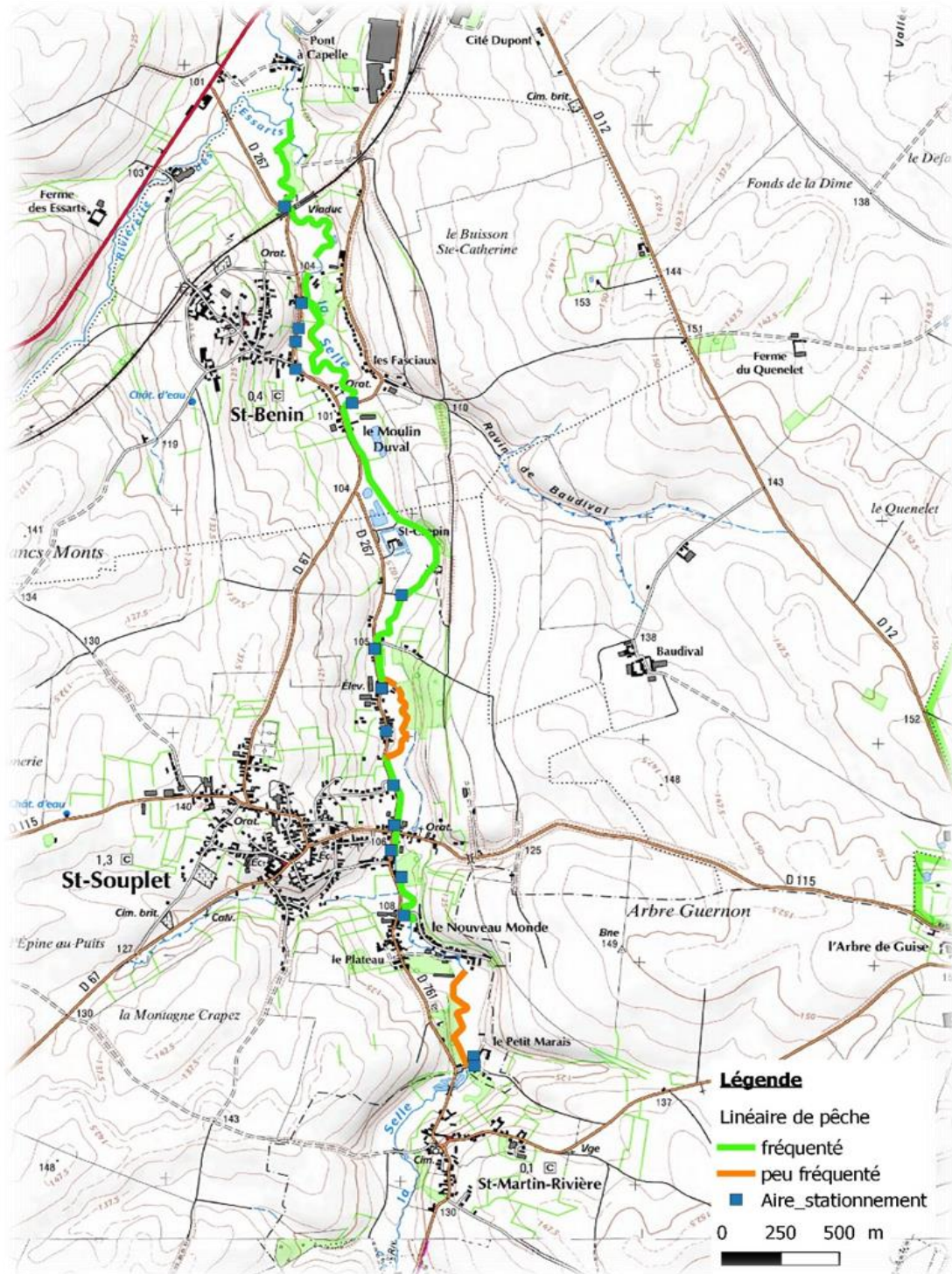


Figure 25 : Cartographie de la fréquentation du linéaire par les pêcheurs

2. Les espèces piscicoles

2.1. Le peuplement piscicole :

Les inventaires piscicoles réalisés par la Fédération en 2017 à Saint Benin et en 2018 à Saint-Souplet permettent de vérifier le peuplement piscicole en place dans la rivière Selle. Cinq espèces ont été recensées sur les 2 stations. Par rapport au peuplement théorique du PDPG59, il manque une espèce : l'anguille. Par ailleurs, une espèce supplémentaire apparaît au peuplement : la lamproie de planer sur la station de Saint Benin.

Tableau 2 : Espèces piscicoles échantillonnées lors des inventaires piscicoles sur la Selle à Saint-Souplet

Espèces	Nom latin	Statut de la liste Rouge UICN			Réglementation
		Niveau national (2009)	Niveau européenne (2012)	Niveau mondiale (2008)	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	DD	LC	LC	1 ; 3 ; 10 ;
Epinoche	<i>Gasterosteus gymnaur</i>	LC	LC	LC	1
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	LC	1 ; 2 ; 3 ; 10 ; 11
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	NA		NE	1 ; 11
Truite Fario	<i>Salmo trutta</i>	LC	LC	LC	1 ; 2 ; 3

Légende :

CR : En danger critique d'extinction

VU : Vulnérable

LC : Préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes

NA : Non applicable

1 : Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacé et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural

2 : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

3 : Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons caractéristiques des frayères en application de l'article R. 432-1 du CE

4 : 2° Article L432-10 CE - Espèce interdite d'introduction sans autorisation

5 : Règlement (CE) N°407/2009 de la commission du 14 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

6 : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 03/03/1973, Washington

7 : R 432-5 CE - Liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres

8 : 1° Article L432-10 CE - Interdit d'introduction

9 : Règlement (UE) N°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

10 : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

11 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe 19/09/1979 BERNE

La population de truite fario :

Les inventaires par pêche électrique réalisés depuis 2006 sur la station Noréade de Saint-Souplet permettent de constater l'évolution du peuplement de l'espèce repère : la truite fario.



Figure 26 : Truite fario (*Salmo trutta*) (source : JM.Szczyt)

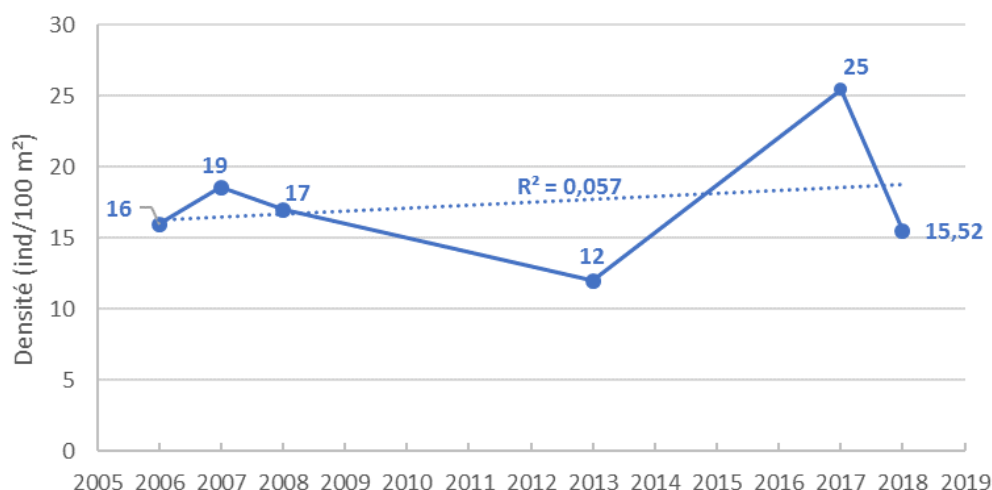


Figure 27 : Evolution de la densité de truite fario échantillonnée sur la station de Saint -Souplet Noréade depuis 2006

La tendance globale des densités de truite fario sur cette station est à la hausse ($R^2 = 0,057$).

On constate que la densité reste plus ou moins stable de 2005 à 2013. La densité de truite devient plus importante entre 2013 et 2017, puis chute en 2018, alors que la proportion de juvénile est restée identique et que le recrutement en truitelles a augmenté.

Concernant ces résultats, plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- La modification de l'hydromorphologie de la station suite aux travaux de restauration de 2015 qui a entraîné une diminution de la section du lit mineur et donc une diminution de la surface de la station et une densité qui serait sous-estimé.
- La truite fario reste une espèce cyclique avec des baisses des effectifs certaines années liés à la saturation des habitats.
- Une meilleure dispersion des individus sur le cours d'eau avec l'ouverture des barrages à l'amont et à l'aval
- Augmentation de la pression de pêche, surtout à l'ouverture qui d'ailleurs est trop tôt. Une ouverture à la fin du mois de mars est beaucoup plus respectueuse du cycle biologique de reproduction des truites.
- Les gros poissons qui sont les meilleurs reproducteurs descendent le cours d'eau

- La prédation naturelle est plus importante (hérons, grandes aigrettes et même cormoran)

Ces hypothèses seront vérifiées lors des prochains inventaires sur cette station les années à venir.

Les classes de tailles

Les données de biométrie récoltées lors des pêches électriques, notamment la taille des individus capturés, nous permettent d'observer l'évolution de la structure de la population de truite fario. Les individus dont la taille est 0+ correspondent aux truitelles issues de la reproduction de l'hiver de la même année. Les individus de taille 1+ correspondent aux truitelles issues de la reproduction de l'hiver précédent de l'année antérieure.



Figure 28 : Truitelles (*Salmo trutta*) (source : JM.Szczyt)

Les graphiques ci-dessous indiquent les différentes cohortes de truite fario capturées lors de la pêche électrique de sauvetage de 2015 avant les travaux de renaturation de la Selle, ainsi que lors des inventaires de suivi par pêche électrique de 2006, 2007, 2013, 2017, 2018 sur la station Noréade de Saint-Souplet.

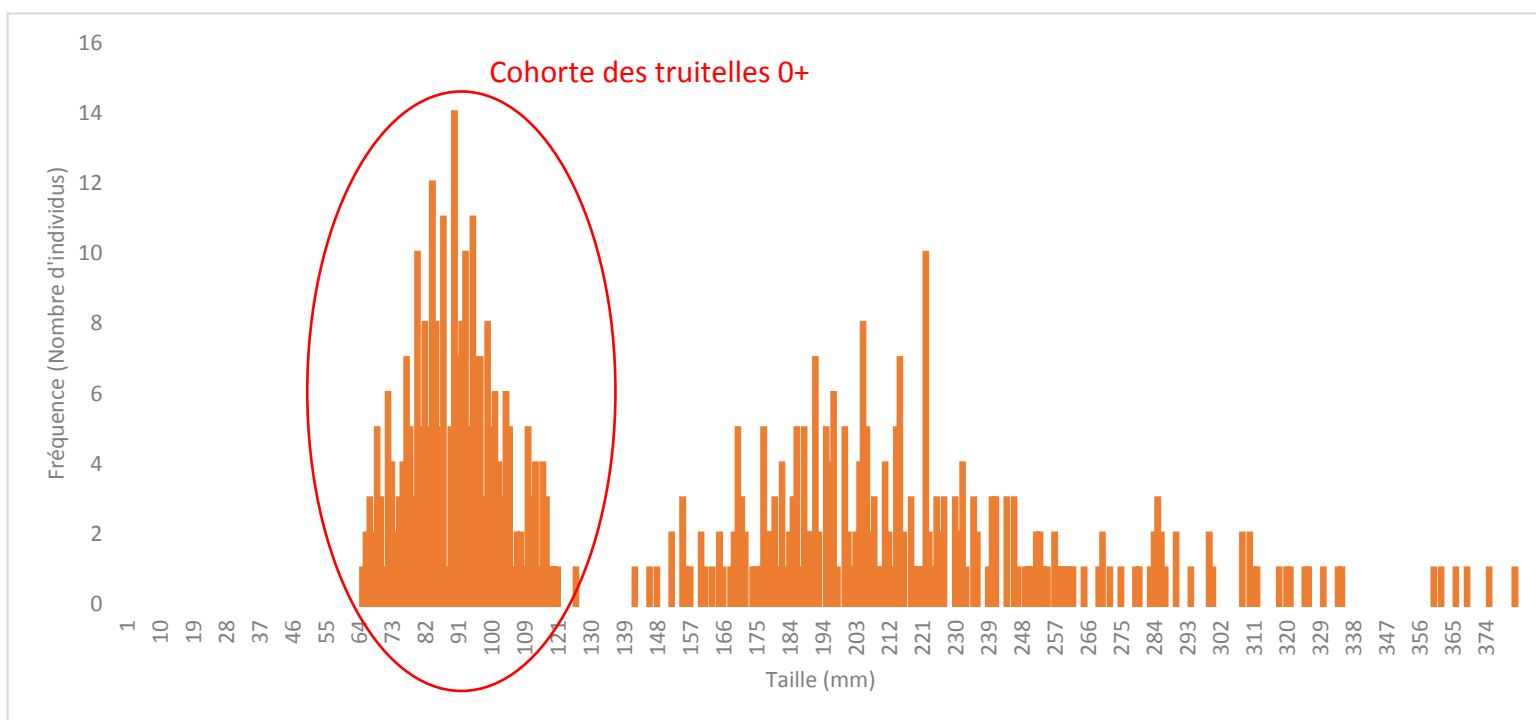


Figure 29 : Classes de taille des individus de truite fario capturés lors de la pêche de sauvetage -Station Noréade St Souplet (2015)

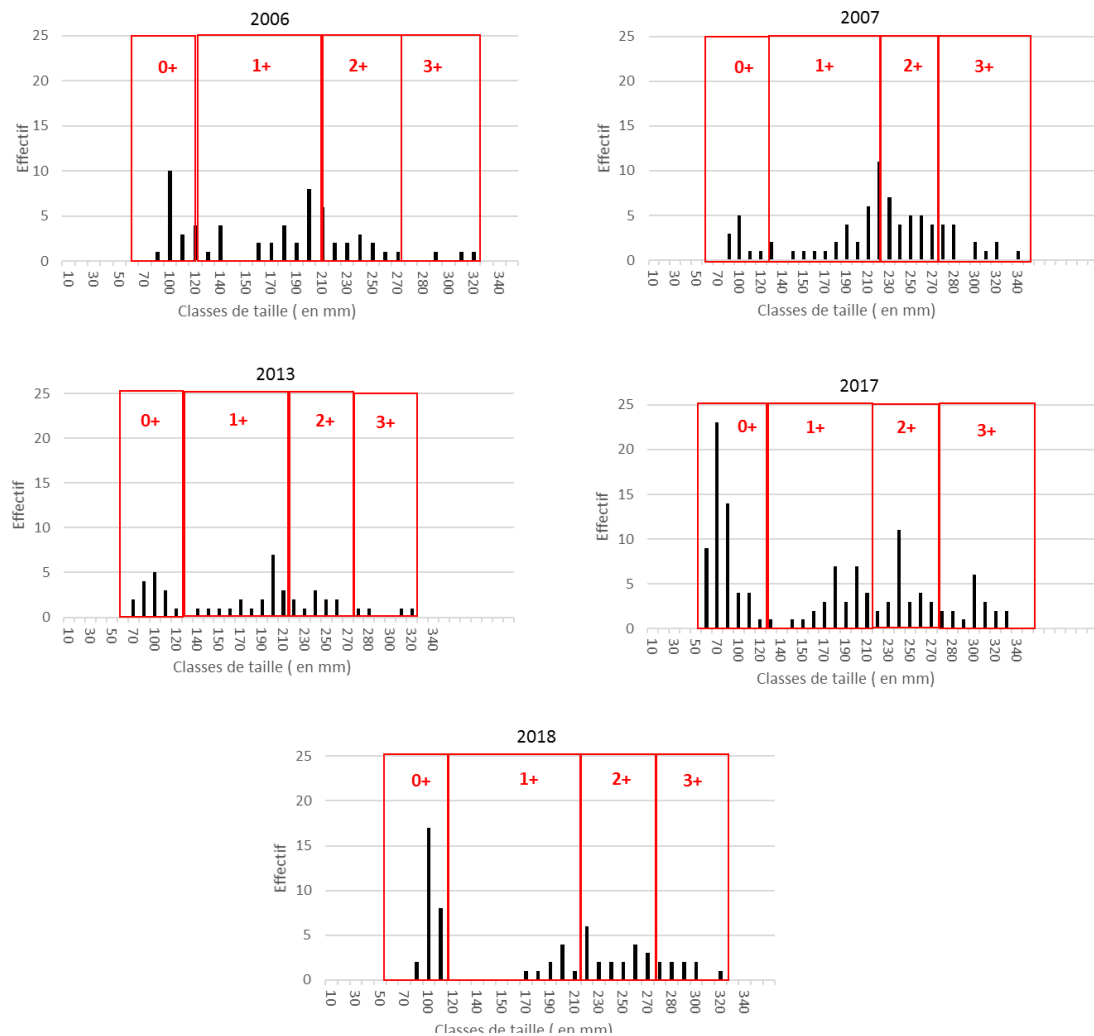


Figure 30 : Evolution des classes de taille de la population de truite fario sur la station de Noréade

On constate que la structure de la population est bonne car de 2006 à 2017, chaque classes taille d'individus (0+ ;1+ ;2+ de truite fario est représenté dans les différents inventaires. En revanche en 2018, on constate un déficit des individus 1+, issus de la reproduction de décembre 2016 à janvier-février 2017. Cependant, la qualité du recrutement en 2017 est bonne, on observe un effectif de 50% d'individus 0+ et 50% d'individus 1+. Il est possible que ces individus aient dévalé pendant les fortes pluies hivernales.

Le suivi de sa reproduction

Les relevés des nids de ponte de truite fario les plus récents ont été effectués en début d'année 2016 et 2019. La carte ci-dessous localise les différents nids de ponte observés sur la Selle à l'échelle associatif pendant l'hiver 2018-2019.

En 2016, **54 nids** de ponte ont été relevés sur le linéaire de l'AAPPMA lors de l'inventaire ponctuel contre **32 nids** de ponte en 2019. La répartition des frais sur le territoire est quasiment identique pour les deux années de suivis. On peut donc penser que les truites fario se reproduisent sur les mêmes radiers chaque année.



Figure 31 : Fraie de truites fario (source : JM.Szczyt)

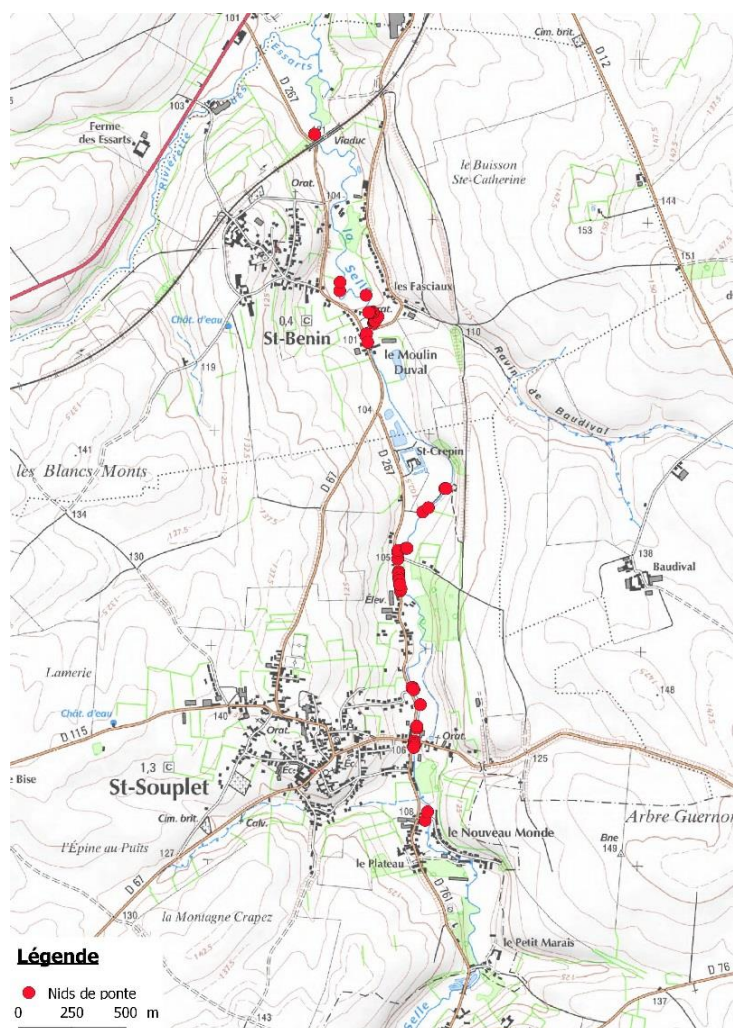


Figure 32 : Cartographie des relevés de nids de ponte du 19 janvier 2016

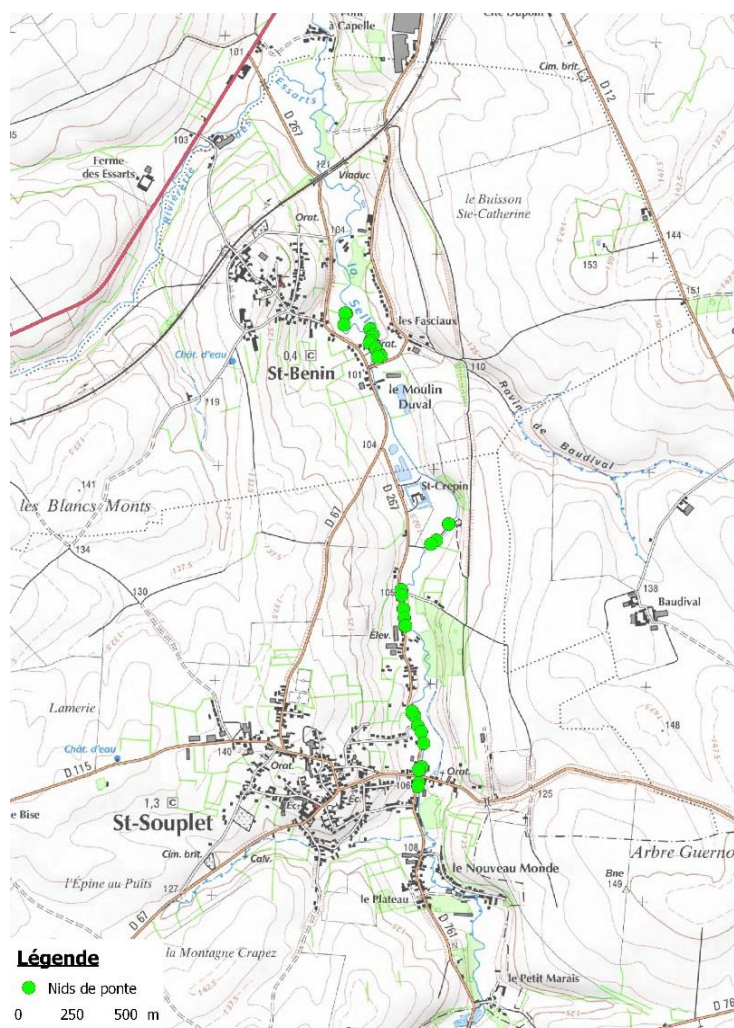


Figure 33 : Cartographie des relevés de nids de ponte du 19 janvier 2019

Le recrutement en truitelles (0+ et 1+)

Les inventaires par pêche électrique spécifique à la truite fario ou encore appelés « IPA » (Indice Ponctuel d'Abondance) suivent un protocole de capture par unité d'effort (laboratoires d'écologie aquatiques, UNR985 de l'INRA et le CSP / Délégation régionale Bretagne/Basse Normandie). La Fédération réalise des IPA depuis 2009 sur 3 stations différentes sur le linéaire de l'AAPPMA de Saint-Souplet : en amont la station de Noréade, la station du tiers état et la station de Saint Benin (cf. carte ci-dessous). Ces inventaires permettent d'analyser le recrutement en truitelle (truite née de l'année : 0+ et de l'année précédente : 1+). La qualité du recrutement est définie par 5 classes :



Figure 34 : Truitelle de la Selle (source : JM Szczyt)

Tableau 3 : Evaluation de la qualité du recrutement

Effectif 0+/1+	Qualité du recrutement
0	Nulle
<3	Très faible
3-5	Faible
5-10	Moyen
10-20	Bon
>20	Très bon

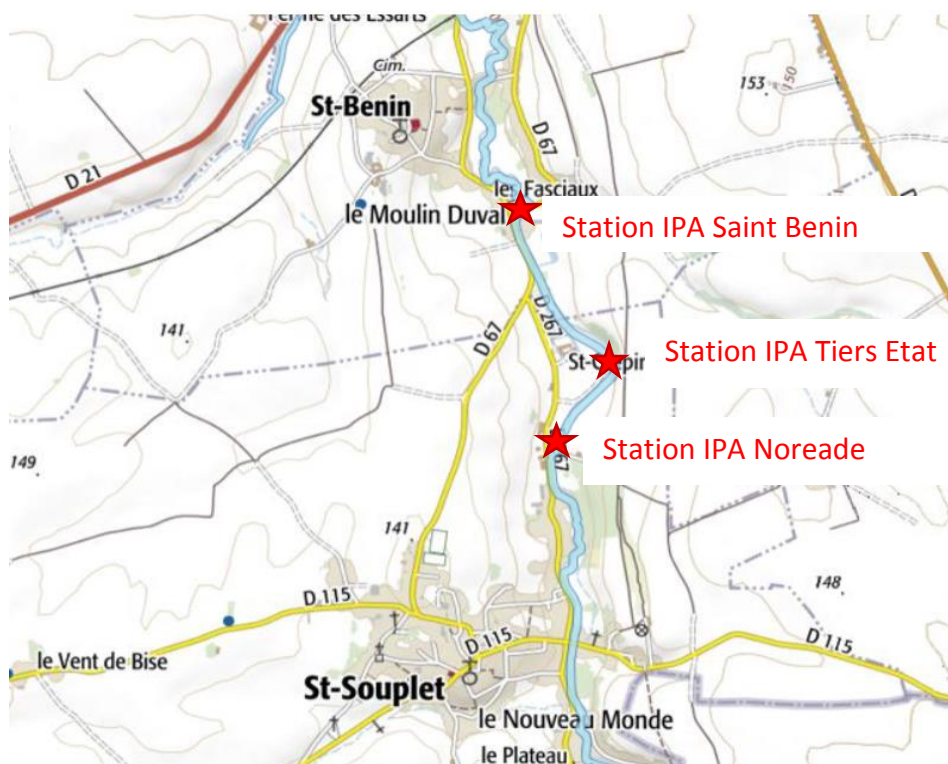


Figure 35 : Localisation des stations de pêches électriques IPA

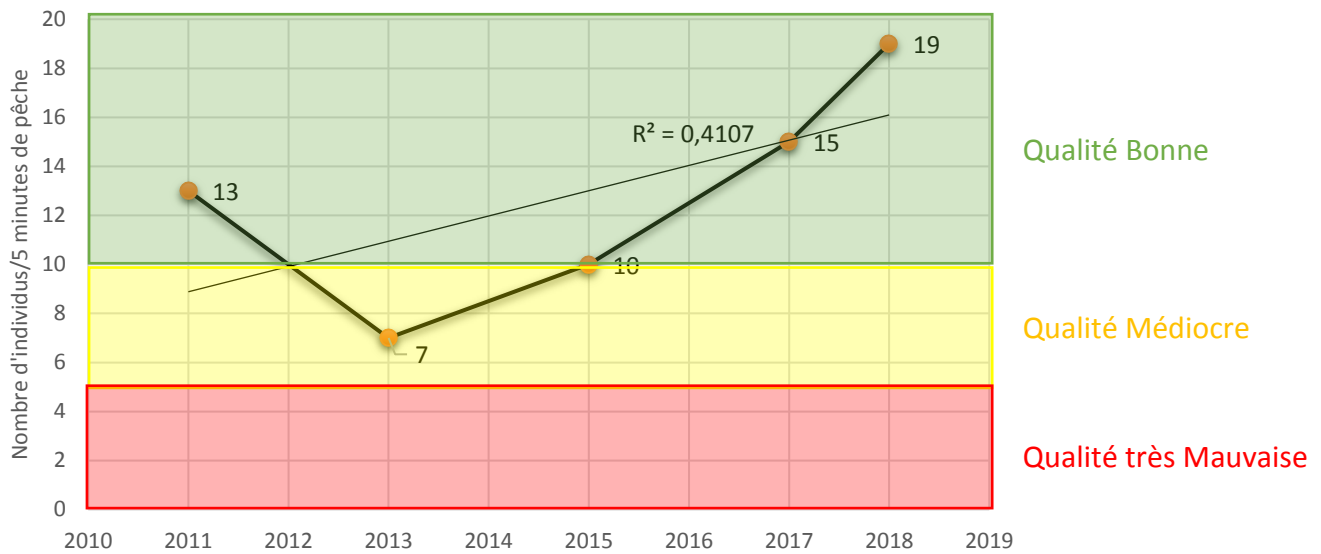


Figure 36 : Evolution du recrutement en truitelles sur la station Noréade

Sur la station de Noréade, le nombre de truitelles capturées à tendance à augmenter depuis 2009. La qualité du recrutement est bonne depuis 2011 excepté en 2013 où elle est moyenne.

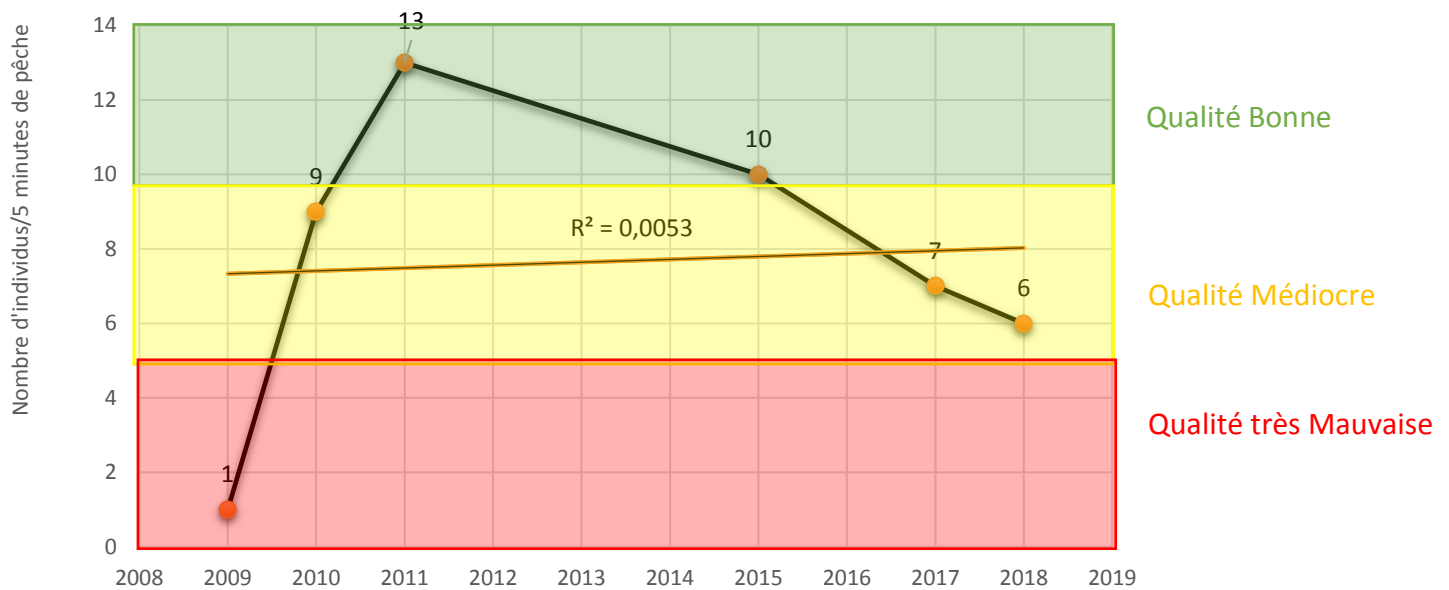


Figure 37 : Evolution du recrutement en truitelles sur la station de Tiers Etat

Sur la station de Tiers état, le nombre de truitelles capturées diminue progressivement pendant les 3 dernières années. La qualité du recrutement est plutôt moyenne.

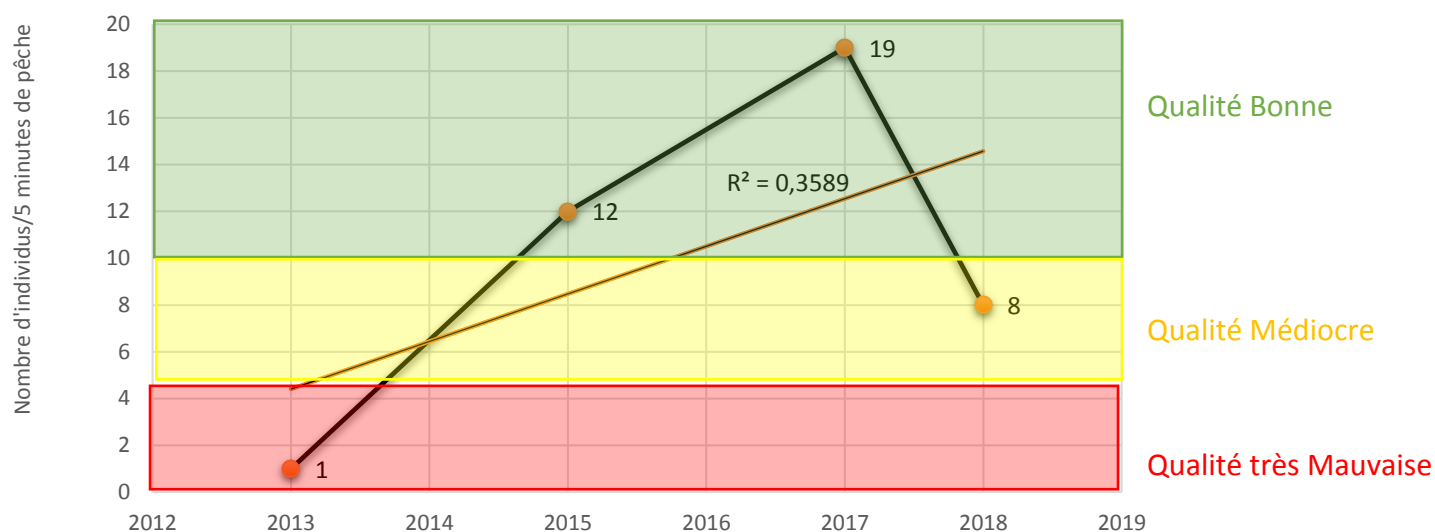
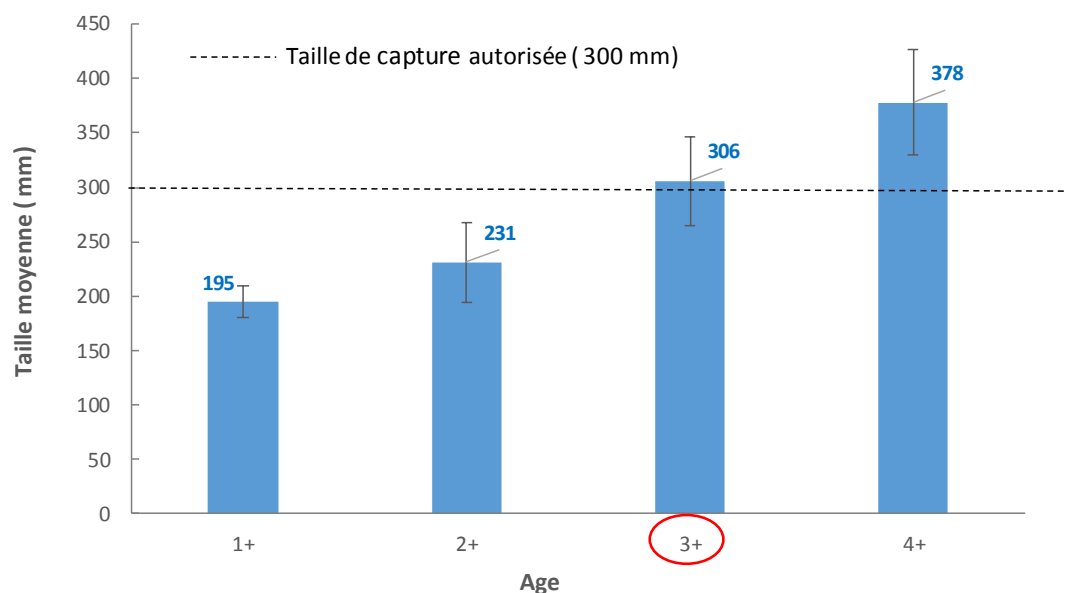


Figure 38 : Evolution du recrutement en truitelles sur la station de Saint Benin

Sur la station de Saint Benin, le nombre de truitelles augmente de 2013 à 2017. En 2018, le nombre de truitelle diminue considérablement. La qualité du recrutement est passée depuis 2013 de faible à bonne en 2017 et en 2018, elle est moyenne.

L'étude de scalimétrie sur la truite fario sur la Selle amont (Saint-Souplet, Le Cateau et Montay)



○ Age de 1^{ère} reproduction

Figure 39 : Etude des relations entre la taille et l'âge des individus sur la Selle

A l'âge de 3 ans, âge de maturité des femelles, la taille moyenne des individus estimée à 306 mm est égale à la taille de capture autorisée en 2019 dans le département du Nord. La

pratique du no-kill sur le linéaire de l'AAPPMA est d'autant plus justifiée que la taille de capture légale présente un risque de prélèvement d'individus non mûres (cf. arrêté préfectoral de pêche dans le Nord).

Autres espèces accompagnatrices

Les évolutions de densités des populations du chabot, de la truite arc-en-ciel, de la lamproie de planer et de l'épinoche sont présentées en Annexe du présent rapport.

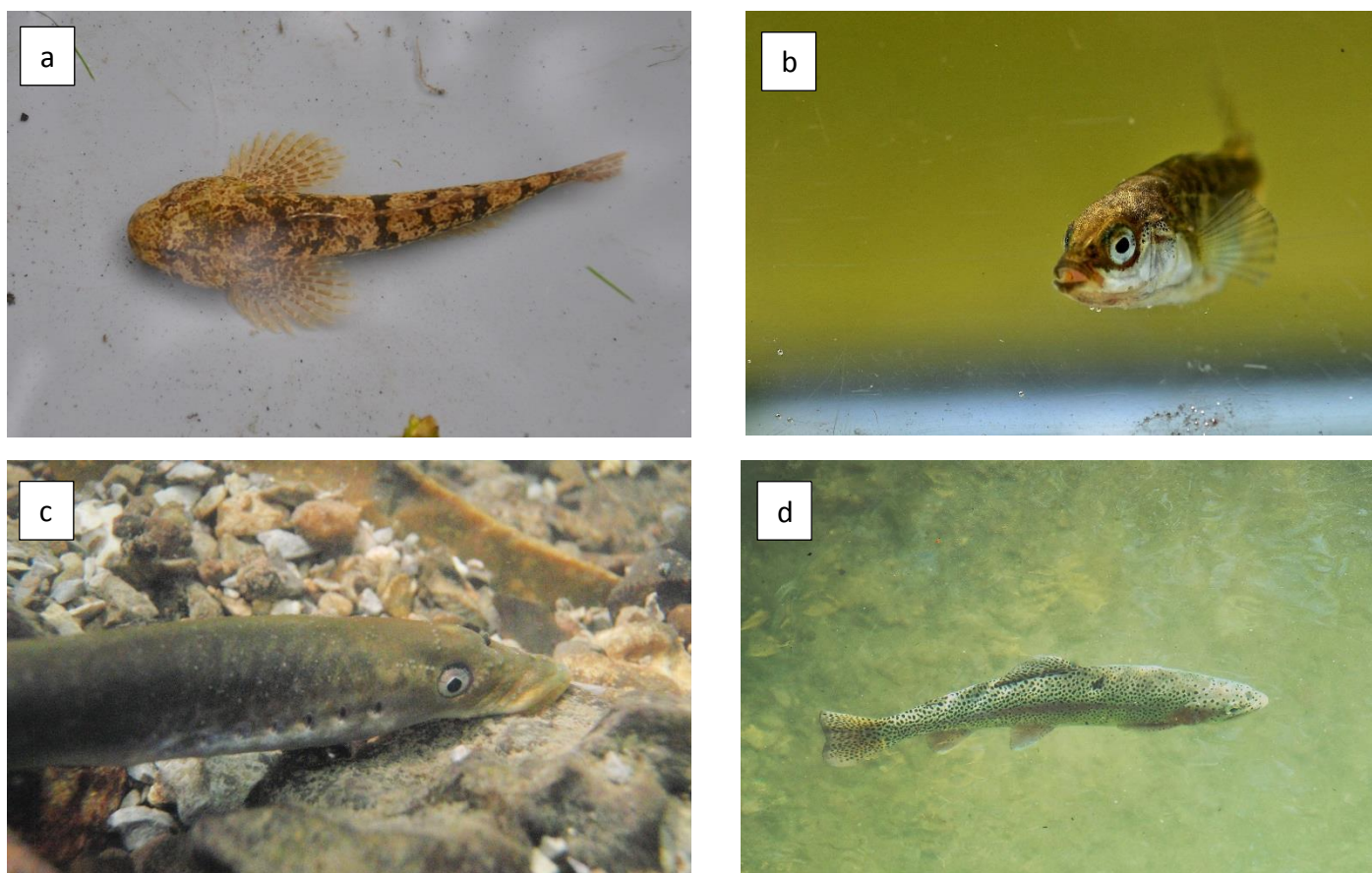


Figure 40 : Espèces accompagnatrices de la truite fario - a) le chabot commun (*Cottus gobio*), b) l'épinoche à 3 épines (*Gasterosteus aculeatus*), c) la lamproie de planer (*Lapetra planeri*), d) la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) (source FD59 et JM. Szczyt)

2.2. Le milieu aquatique

Les berges de la rivière sont majoritairement naturelles, plus ou moins dégradées par des érosions naturelles. Certaines berges sont impactées par du piétinement bovin, d'autres par les rats musqués qui ne sont pas assez piégés.

Lors du diagnostic de terrain en hiver 2018, nous avons remarqué que les berges impactées par le piétinement et par l'érosion représentaient environ 1 140m de linéaire.

Des sous-berges sont présentes tout le long du linéaire permettant ainsi d'offrir des zones de refuge intéressantes pour certaines espèces piscicoles.

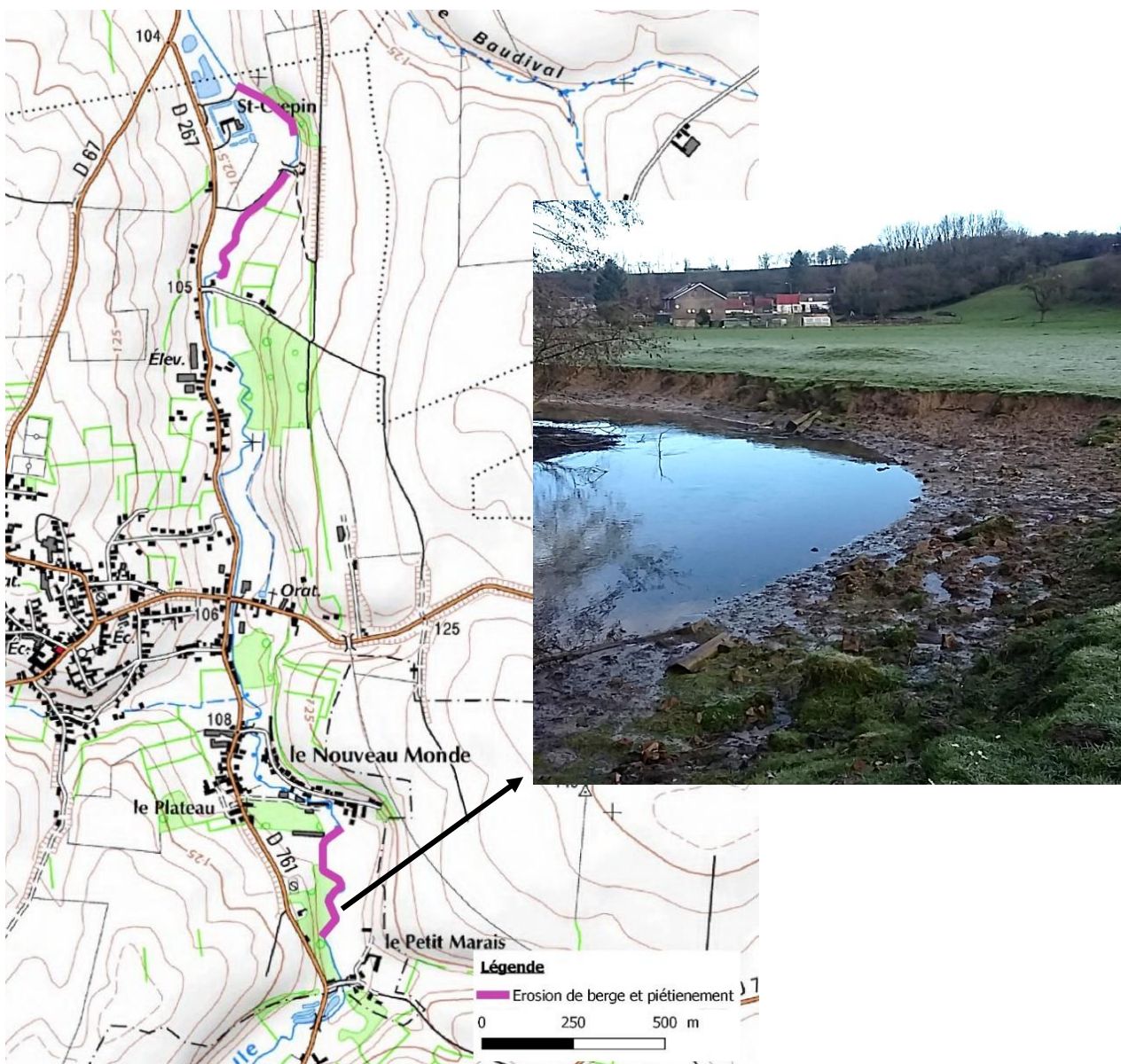


Figure 41 : Cartographie des piétinements et de l'érosion de berge

32 radiers sont également présents sur le linéaire de l'AAPPMA. Ces relevés datent également de l'hiver 2018-2019. Les radiers représentent les surfaces favorables à la reproduction pour la truite fario. Lorsque l'on compare la répartition des radiers avec la répartition des nids de ponte, on remarque que l'ensemble des radiers est occupé par des frais de truite fario. La capacité de reproduction de la truite fario semble donc saturée sur ce linéaire.

Grâce aux travaux de recharge granulométrique réalisés notamment sur la commune de Le Cateau-Cambrésis, on espère que de nouveaux radiers seront propices à sa fraie.

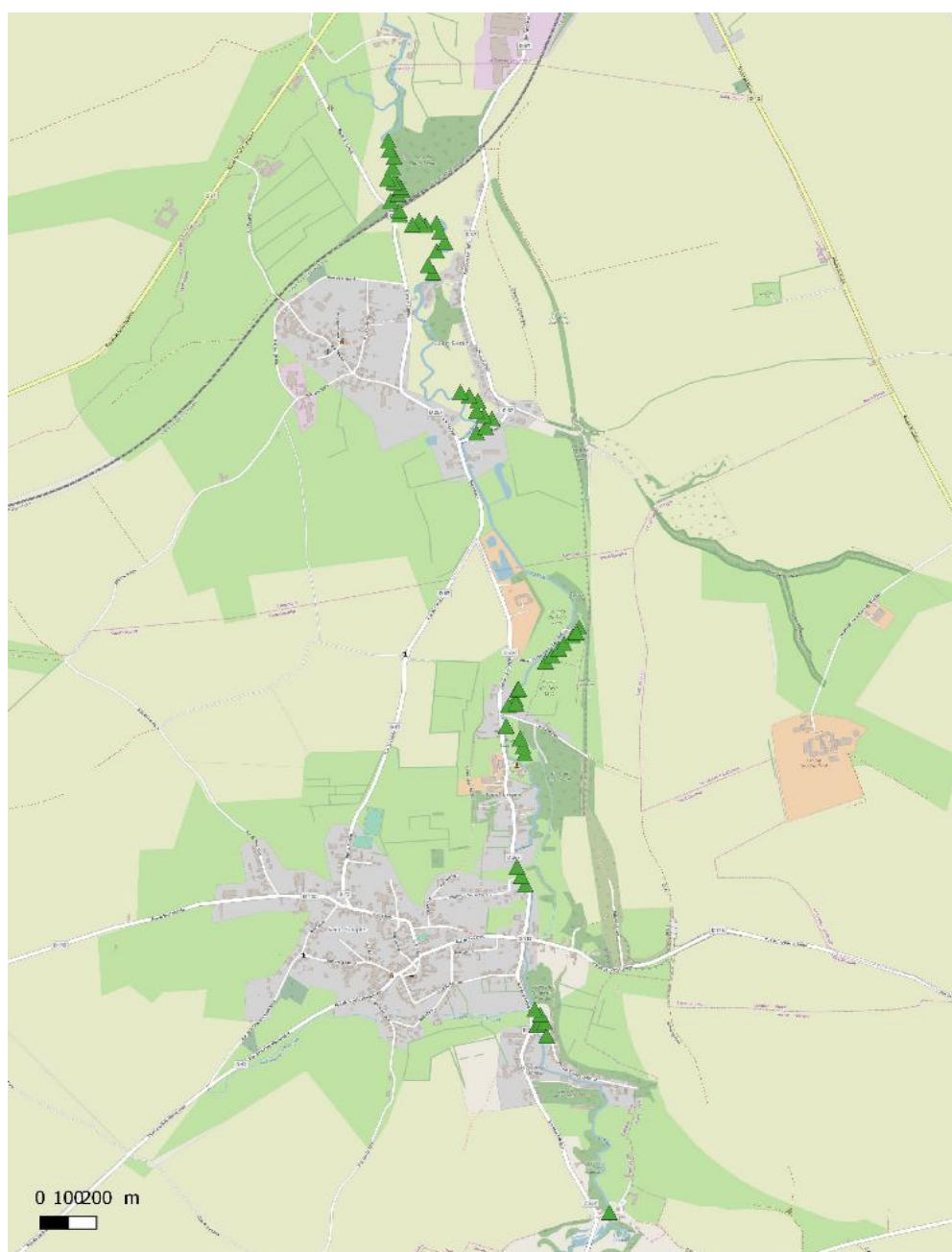


Figure 42 : Cartographie des relevés des radiers sur la Selle

3. Le ruisseau des Essarts

3.1. Le linéaire de pêche

L'AAPPMA souhaite que le ruisseau des Essarts soit un ruisseau pépinière où la pêche serait interdite toute l'année sur tout le linéaire. Il devra donc faire l'objet d'une demande de classification en réserve temporaire de pêche auprès de la DDTM du Nord. Ce classement permettra aux espèces piscicoles et au milieu de ne pas subir de pressions, et ferait de cet affluent un réservoir biologique.

3.2. Les espèces piscicoles

Aucun inventaire piscicole n'a été réalisé sur les Essarts. La station de pêche électrique la plus proche est celle située à Saint Benin en amont du ruisseau des Essarts.

Compte tenu de la valeur en tant que « ruisseau pépinière » de l'intégralité de cet affluent, le suivi de la reproduction de la truite fario pourrait être mené par l'AAPPMA (suivi des nids de ponte) et par la Fédération (IPA TRF).

3.3. Le milieu aquatique

Des travaux de restauration ont été initiés par l'AAPPMA et l'association Catésienne de Défense du Patrimoine Naturel « L'à Propos » et réalisés par le SMB Selle en 2018. Ils portaient sur de la restauration de continuité écologique du ruisseau avec notamment le remplacement de 3 drains infranchissables par des passerelles, accompagnée par de la mise en défense de berge et mise en place d'abreuvoirs. Par ailleurs une recharge granulométrique a été réalisée pour diversifier le lit et créer des habitats.



Figure 43 : Travaux en cours de réalisation sur le ruisseau des Essarts

VI. RAPPEL DES MESURES DU CONTEXTE (PDPG)

1. Le PDPG

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est un document technique présentant le diagnostic de l'état du peuplement piscicole du département et un programme d'actions nécessaires pour restaurer les milieux aquatiques perturbés.

La Fédération de pêche du Nord a élaboré son premier PDPG en septembre 2005. La mise à jour de ce document est actuellement en cours. Il intégrera les nouvelles méthodologies et l'évolution du paysage législatif et réglementaire.

2. Définition d'un contexte piscicole

Afin de cibler les mesures à mettre en place en adéquation avec le milieu et ses problématiques, le PDPG a déterminé une unité de gestion appelée : contexte piscicole. Le contexte piscicole est défini uniquement suivant l'écologie et la biologie des espèces en place. Dans un contexte, la gestion est organisée en fonction d'une espèce repère, représentative d'une association d'espèces selon la typologie de Verneaux (1977).

Les espèces repères sont la truite fario pour le domaine salmonicole et le brochet pour le domaine cyprinicole et les 2 espèces pour le domaine intermédiaire.

3. Le contexte salmonicole de la Selle

Le linéaire de pêche de l'AAPPMA de Saint-Souplet est intégré au contexte du PGP 2.0 « Selle -59.16-S-Etat ».

Masses d'eau concernées					
<u>Code</u>	<u>Nom</u>	<u>Agence</u>	<u>Bassin</u>		
FRAR50	Selle/ Escaut	Artois Picardie	Escaut		
Etat de la Masse d'Eau*			Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat PSEE
	<u>Etat Chimique</u>	<u>Etat Ecologique</u>			
	Mauvais	Médiocre			
			Moyen	Médiocre	Mauvais
			N & P	I2M2 limitant	Diflufénicanil

Données générales

Caractéristiques du bassin versant		
Limites contexte	Amont	Source à Molain (02)
	Aval	Confluence avec l'Escaut à Denain
Plans d'eau	Très peu de plans d'eau sur ce contexte. Les rares plans d'eau sont présents de manière très éparses sur le bassin avec des surfaces généralement inférieures à 1ha	
Lien avec d'autres contextes	Contexte vallée de l'Escaut à l'aval (ouvrage infranchissable pour la montaison des espèces à la confluence)	
Principaux affluents dans le contexte d'amont en aval (Nom, rive, linéaire)	Ruisseau du Richemont (RD) 9,6km Ruisseau le Béart (RD) 3,6km	
Longueur en eau du contexte	Cours principal (km et %)	Selle 46 km (54%)
	Linéaire total (km)	85
Paramètres descriptifs	Périmètre P du Bassin versant (km)	113
	Surface A du bassin versant (km²)	254
	Indice de compacité K	2
	Densité de drainage Dd (km/km²)	0,3
	Rang de Shreve Max	11

Etat du peuplement piscicole



Domaine	Salmonicole
Espèce repère	Truite fario
Etat fonctionnel	Perturbé
Peuplement en place	Chabot, Epinoche, Goujon, Loche Franche, Lamproie de planer, truite fario, truite arc-en-ciel

Le facteur limitant de ce contexte piscicole est représenté par les nombreux ouvrages (environ 36 ouvrages) présent sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau. Le SMB Selle favorise depuis quelques années l'ouverture permanente des vannes des ouvrages n'ayant plus aucune fonctionnalité. Ainsi cette action permettra de restaurer une grande partie des habitats et des surfaces favorables à la reproduction de la truite fario.

A ce jour 6 ouvrages ont été aménagés et la quasi intégralité des ouvrages sont ouverts en permanence.

Par ailleurs il convient également de :

- Aménager les seuils résiduels afin de garantir la libre circulation des espèces
- Limiter les apports de matières en suspension par l'implantation de bandes enherbées, restauration de haie, mise en place de protection rapprochée, pompes à museau ou réalisation de descente aménagée
- Restaurer les habitats et les frayères par apport de granulométrie entre Molain et Neuville
- Entretenir les frayères colmatées afin de restaurer la capacité de production
- Limiter les rejets domestiques et industriels pouvant provoquer des pollutions répétées. Faire remonter l'information sur ces pollutions directement auprès de la DDTM ou de l'AFB
- Augmenter la surveillance du domaine piscicole et notamment d'être vigilant sur la pêche de la truite fario.



Figure 44 : Truites fario de différentes classes d'âge (1 à 3 ans) capturées lors de l'inventaire piscicole de 2013 à Saint-Souplet (source : JM. Szczyt)

VII. LISTING DES ACTIONS DU PGP

Résumé des grandes actions :

- Aménagement et restauration par technique végétale des berges du linéaire à « Saint Crépin » et au « Petit Marais » afin de limiter l'apport de matières en suspension dans le cours d'eau : mise en défense des berges, création d'abreuvoirs et recharges granulométriques au niveau des lieux-dits du Petit Marais et de Saint-Crépin ;
- Etude de la possibilité de lier la reproduction de la truite fario par rapport à la qualité du milieu (présence de polluants dans le cours d'eau)
- Restauration de la continuité écologique de la Selle sur la partie amont dans le département de l'Aisne pour 3 ouvrages en 2020. Les partenaires de ce projet sont le SMB Selle, la Direction départementale de la terre de l'Aisne, la FDAAPPMA 02, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Truite Sulpicienne et Béninoise.
- Entretenir les passages clôtures pour pêcheurs et créer de nouveau spots de pêche en réalisant un cheminement après autorisation du propriétaire (CCAS de Cambrai)
- Labelliser un gîte de pêche
- Reconduire des animations pêche et poursuivre les sensibilisations sur la protection du milieu aquatique auprès de la nouvelle génération (sorties scolaires)



Figure 45 : Barrage sur la Selle à Saint-Martin-Rivière (source : JM. Szczyt)

Actions en faveur du milieu aquatique

Action n°1 : Restaurer la qualité des berges sur la Selle

Objectif : Limiter l'apport de matière en suspension et éviter l'envasement du lit du cours d'eau

- Mise en place de protection rapprochée
- Réalisation de 4 descentes aménagées

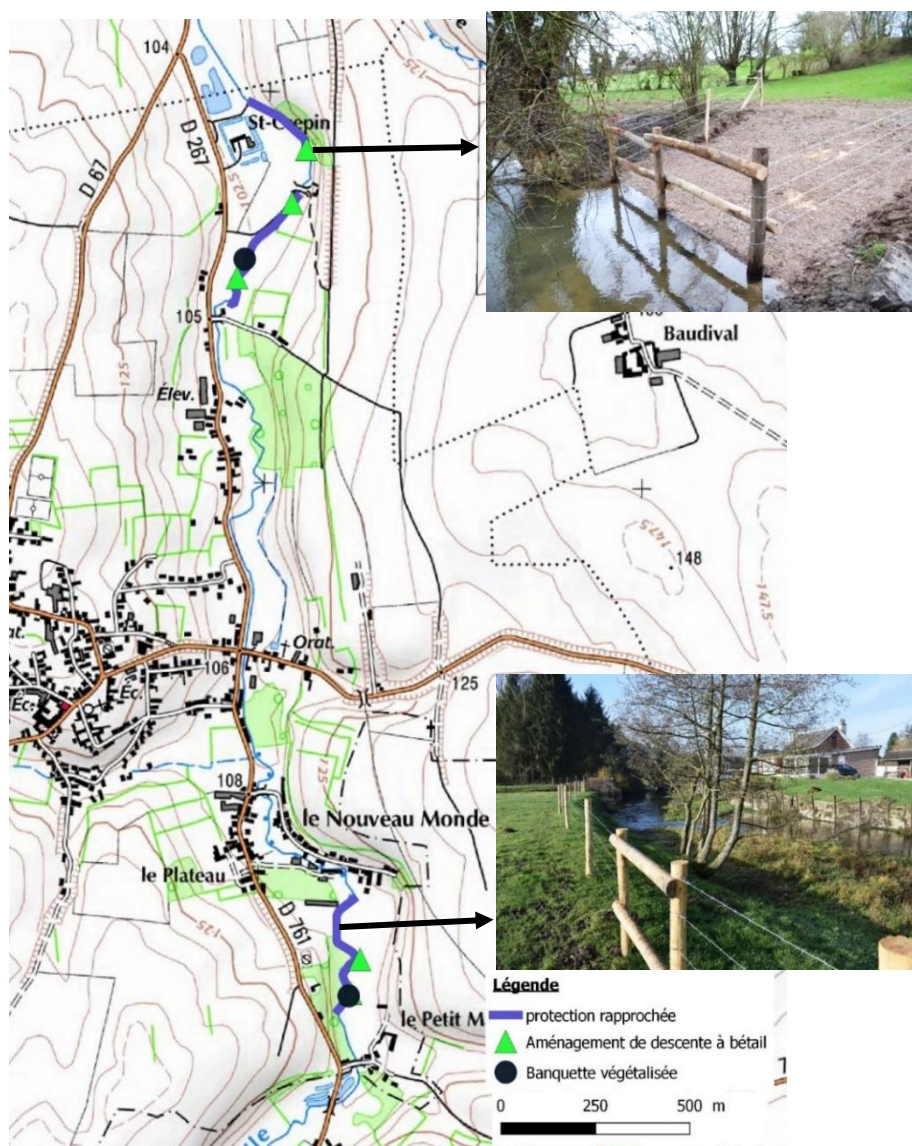
Action n°2 : Réduire la largeur du lit mineur de la Selle

Objectif : Restaurer les surlargeurs causées par le piétinement bovin

- Réalisation de 2 banquettes végétalisées

Estimation financière : fourchette de 50 à 100 € ml pour une berge

Localisation Actions n°1 et 2 : Petit Marais et St Crépin



Action n°3 : Poursuivre les opérations de nettoyage dans le lit des cours d'eau

Objectif : Préserver la propreté des cours d'eau

- Organisation et réalisation d'opérations de ramassages des déchets dans les lits des cours d'eau et aux abords de ceux-ci
- Sensibilisation des usagers du site

Localisation Action n°3 : tout le linéaire associatif (Selle + ruisseau des Essarts)

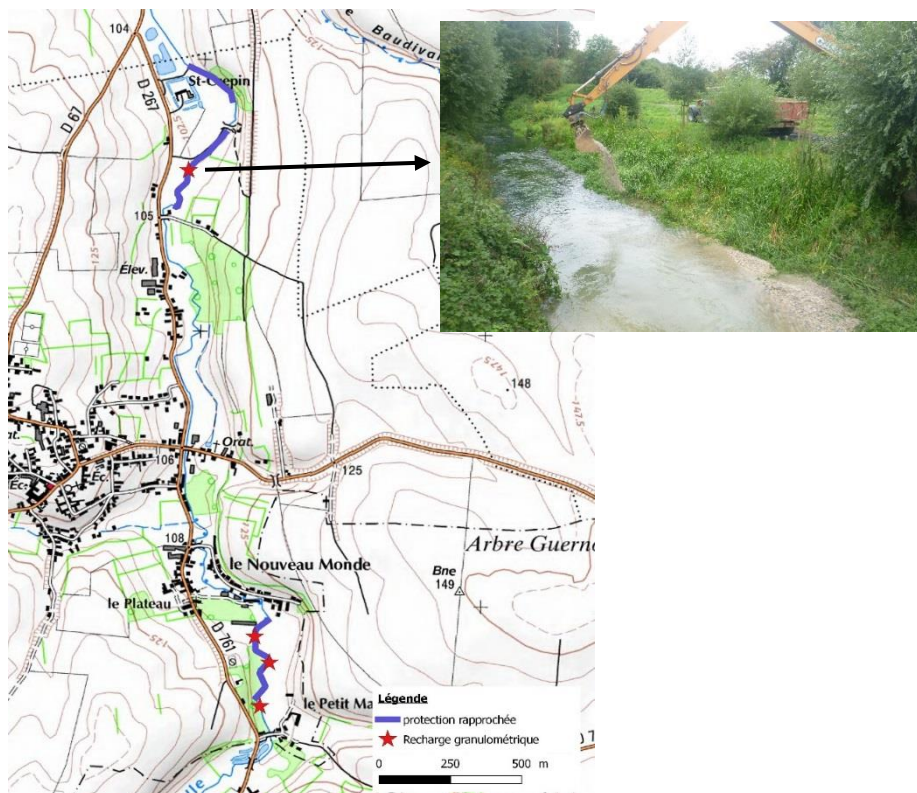
Actions en faveur de l'état biologique

Action n°4 : Favoriser la reproduction naturelle de la truite fario

Objectif : Créer et/ou restaurer les frayères de truite fario

- Réalisation de 4 recharges granulométriques sur la Selle

Localisation Action n°4 : sur la Selle au Petit Marais et à St Crépin



Action n°5 : Restaurer la continuité écologique sur la partie amont de la Selle

Objectif : permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire

- Participation aux études et aux suivis de travaux relatifs à l'effacement de 3 seuils dans le département de l'Aisne en partenariat avec le SMBS et la Fédération de Pêche 02.

Action n°6 : Poursuivre la gestion patrimoniale de la Truite fario

Objectif : Protéger et préserver le stock en place de truite fario sur tout le linéaire associatif

- Poursuite de l'interdiction de prélever la truite fario
- Poursuite de l'interdiction d'utiliser des ardillons et des hameçons multiples
- Report de la date d'ouverture de la pêche de la truite à fin mars pour respecter le cycle biologique des truites (en référence au règlement intérieur de l'AAPPMA)
- Création de réserves de pêche sur la Rivièrette des Essarts et sur la partie amont dans le département de l'Aisne
- Revoir la nécessité de réaliser des opérations de décolmatage des radiers qui est utile uniquement s'il y a formation de concrétions calcaires.
- Etudier la possibilité d'adapter le plan de repeuplement (cf. p.22) selon les conditions climatiques, le niveau des nappes et les capacités d'accueil du cours d'eau
- Le repeuplement devrait être effectué de façon globale pour toutes les AAPPMA de la Selle et déterminé par une gestion commune.
- Faire évoluer l'idée de la nécessité d'une gestion globale sur la vallée de la Selle avec harmonisation des règlements et des plans de gestion

Action n°7 : Surveiller et signaler les perturbations des milieux aquatiques

Objectif : Lutter contre les pollutions/dégradations des cours d'eau et protéger les espèces piscicoles

- Surveillance des pollutions/travaux/autres dégradations des cours d'eau aux services compétents : AFB Nord, DDTM, Gendarmerie, et informer la FD
- Surveillance de la dynamique des populations d'espèces envahissantes et remonter les informations à la FD
- Surveillance du réseau d'assainissement en dysfonctionnement sur toute la vallée.
- Adapter la gestion face au changement climatique.

Localisation Action n°7 : tout le linéaire associatif (Selle + ruisseau des Essarts)

Action n°8 : Connaître et suivre l'évolution du peuplement piscicole en place

Objectif : Assister le SMBS et la FD et participer aux études menées sur les cours d'eau

- Participation aux réunions d'aménagement et de gestion des cours d'eau du linéaire associatif proposées par le SMBS ou la FD
- Participer à la mise en place d'une gestion unique sur l'ensemble de la vallée de la Selle

- Participation et aide auprès de la fédération lors des inventaires scientifiques de pêche électriques
- Participation au recensement des nids de ponte de truite fario et des frais de Lamproie de Planer sur la Selle et le ruisseau des Essarts : informer la FD des résultats
- Participation à la mise en place des carnets de capture/ enquête pêcheur



Localisation de l'Action n°8 : tout le linéaire associatif (Selle + ruisseau des Essarts)

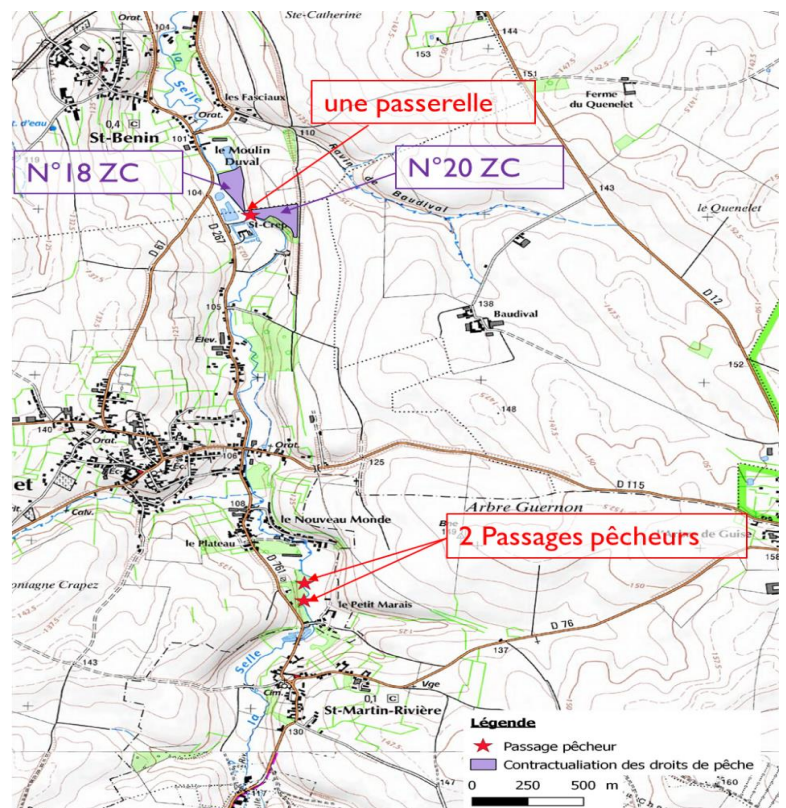
Actions en faveur du loisir pêche

Action n°9 : Faciliter l'accès au cours d'eau par les pêcheurs et augmenter le linéaire de pêche

Objectif : Augmenter les spots de pêche

- Entretien des passages pêcheurs
- Création d'une passerelle en rive droite de la Selle et contractualisation de nouveaux baux de pêche avec les propriétaires riverains

Localisation de l'Action n°9 : les passages pêcheurs seront réalisés au niveau du Petit Marais et une passerelle sera étudiée sur St Crépin



Action n°10 : identification et mise en valeur d'un parcours de pêche

Objectif : Proposer différentes techniques de pêche pour diversifier l'offre de pêche

- Mise en place et valorisation d'un parcours wading autorisé chaque année à partir de juin sur tout le linéaire associatif le parcours de pêche

Localisation Action n°10 : à déterminer par l'AAPPMA

Action n°11 : Participer à la création d'un gîte de pêche labellisé

Objectif : Favoriser le tourisme pêche

- Participation à la recherche de gîtes sur le secteur de Saint-Souplet/ Saint-Benin pouvant faire l'objet d'une labellisation « hébergement pêche ».

Un hébergement pêche peut être : un gîte, une chambre d'hôtes, un hôtel, un village de vacances, une résidence de tourisme, un camping etc... Il doit répondre à la charte nationale établie par la FNPF et reprise par ses partenaires Clé vacances, Gîtes de France, VVF Villages.

L'hébergement doit donc être situé obligatoirement à proximité d'un cours d'eau, de préférence proche d'un ou plusieurs sites de pêche, d'avoir un local spécifique sécurisé pour le stockage et séchage du matériel de pêche et d'un dispositif permettant la conservation des appâts (réfrigérateur). L'hébergement pourra également délivrer des cartes de pêche et la documentation générale liée au loisir pêche, mais aussi spécifique liée au règlement de l'AAPPMA.

Localisation de l'action n°11 : A proximité de la Selle - A déterminer par l'AAPPMA

Action n°12 : Développer des cycles d'apprentissage et de perfectionnement de l'activité pêche destinés à différents publics

Objectif : Promouvoir le loisir pêche

- Reconduction des animations, sensibilisations, et actions menées par l'AAPPMA auprès des scolaires
- Etudier la possibilité de créer un partenariat 4C, FD, AAPPMA Selle pour mettre en place un programme d'animations auprès des scolaires (se rapprocher de l'Agent de Développement de la FD) : ateliers montage de cannes, création de mouches, sensibilisation protection truite fario etc...
- Réalisations d'initiations halieutiques

Action n°13 : Développer des supports de communication

Objectif : Faire connaître l'AAPPMA et valoriser le linéaire de pêche associatif

- Poursuite des actions de communication actuelles : site internet de l'AAPPMA, presses, TV locale
- Création d'un guide de pêche : la fédération pourra, si l'AAPPMA le souhaite, apporter son soutien technique sur la mise en page du futur guide

- Création d'une vidéo sur les espèces faunistiques et floristiques de la Selle, sur le loisir pêche à Saint-Souplet, sur des actions menées par l'AAPPMA (opération de nettoyage des cours d'eau par ex)

Exemple de réalisation :



Action n°14 : Renseigner les pêcheurs

Objectif : Favoriser et faciliter l'accès à l'information sur le loisir pêche à St Souplet/St Benin

- Maintenance de la signalétique sur le linéaire associatif par la mise en place des petits panneaux pictogrammes, déjà installés sur les autres AAPPMA en aval. Ces panneaux permettent d'indiquer aux pêcheurs les berges autorisées ou non à la pêche.
- Maintenance de l'information concernant la réglementation de la pêche (règlement intérieur /arrêté préfectoral) au niveau des aires de stationnements.

Action n°15 : Police de la pêche

Objectif : Faire respecter la réglementation en vigueur afin de protéger le milieu et ses espèces piscicoles. Sensibiliser et conseiller les pêcheurs.

- Proposition de candidats compétents auprès de la FD afin de suivre la formation de garde-pêche particulier
- Organisation d'opérations groupées entre gardes-pêche particulier de la Selle et agents de surveillance de la FD
- Transmission des relevés de contrôle des gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA tous les trimestres à la FD (cf. feuille de contrôle en annexe)



Action n°16 : Communiquer et sensibiliser sur le PGP et les actions menées

Objectif : Valoriser les missions de l'AAPPMA, échanger sur l'état d'avancement du PGP

- Prise de connaissance de l'existence du PGP auprès des usagers : riverains, pêcheurs, syndicat, élus etc... et communiquer sur l'état d'avancement des actions menées.

L'AAPPMA peut réaliser un petit document sous forme de plaquette afin de mieux renseigner les usagers.

- Mobilisation des pêcheurs ou autres bénévoles pour participer à l'élaboration des actions du PGP
- Communication avec la FD sur les actions entreprises (ne pas oublier de transmettre des photos)
- Réalisation d'une campagne de satisfaction auprès des pêcheurs relative aux actions entreprises du PGP et remonter les résultats à la FD
- Sollicitation du solde des actions auprès de la FD lorsque les actions sont finançables (cf. tableau modalités de subvention) : nécessité de solliciter la FD par courrier, de transmettre un compte rendu de l'action et de joindre des photographies (avant/après action)

VIII. Tableau de bord des actions du PGP

N°action	Intitulé	Lieux	Acteurs	Indicateurs de suivi	Année de réalisation				
					2020	2021	2022	2023	2024
1	Mise en place de protection rapprochée	Selle - Petit Marais et St Crépin	AAPPMA/SMBS/FD59	Etat d'avancement (% de réalisation)	X	X	X		
1	Réalisation de descentes aménagées				X	X	X		
2	Réalisation de banquettes végétalisées				X	X	X		
3	Opérations de ramassages des déchets	Selle et Essarts	AAPPMA	Nb d'opérations/an et nb de bénévoles	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
3	Sensibilisation des usagers sur la préservation du milieu		AAPPMA	-					
4	Recharge granulométrique	Selle (Petit Marais et St Crépin) et Essarts	AAPPMA/SMBS	Etat d'avancement (% de réalisation)	X	X	X		
5	Participation aux études et suivis de travaux sur les projets de restauration de continuité écologique sur la Selle amont (02)	Selle amont (Dpt Aisne)	AAPPMA/SMBS/FD02	Etat d'avancement (% de réalisation)	X	X	X		
6	Poursuite des mesures liées à la protection de la TRF en référence à l'arrêté préfectoral	Selle et Essarts	AAPPMA	Nb de PV	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
6	Décalage de la date d'ouverture de la pêche de la truite	Selle	AAPPMA	Présence de pêcheurs	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
6	Création de réserves de pêche et d'un ruisseau pépinière	Selle à St crépin et tout le linéaire des Essarts	AAPPMA	Diversité et colonisation piscicole	X				
6	Etudier la nécessité de réaliser des opérations de décolmatage	Selle et Essarts	AAPPMA/FD59	nb de radiers décolmatés			X	X	X

N°action	Intitulé	Lieux	Acteurs	Indicateurs de suivi	Année de réalisation				
					2020	2021	2022	2023	2024
6	Etudier la possibilité d'adapter le Plan de repeuplement	Selle	AAPPMA/ FD59		A réaliser pendant toute la durée du PGP				
7	Surveillance des pollutions/travaux/autres et informer les services compétents	Selle et Essarts	AAPPMA/AFB	nb de constats	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
7	Surveillance de la dynamique des populations d'espèces envahissantes et remonter les infos à la FD	Selle et Essarts	AAPPMA/FD59/SMBS	nb de remontées d'infos	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
8	Participation aux réunions de gestion et d'aménagement des cours d'eau	Selle et Essarts	AAPPMA	nb de réunions	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
8	Participation et aide auprès de la FD lors des inventaires de pêche électrique	Selle	AAPPMA/FD59	-	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
8	Participation à la mise en place de carnets de capture/enquête pêcheurs	Selle	AAPPMA	nb de retours/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
8	Participation au recensement des nids de ponte TRF et LPP	Selle + Essarts	AAPPMA	Nb de nids de ponte/frais relevés par an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
8	Participer et étudier la possibilité de mettre en place une gestion unique sur la Vallée de la Selle	Selle	AAPPMA/ FD59	Etat d'avancement (% de réalisation)	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
9	Entretenir les passages pêcheurs	Selle	AAPPMA	Etat d'avancement (% de réalisation)	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
9	Aménager de nouveaux spots de pêche (création passerelle)	Selle RD Saint-Crépin	AAPPMA	Etat d'avancement (% de réalisation)			X	X	X
10	Maintenir un parcours de pêche wadding	Selle	AAPPMA		A réaliser pendant toute la durée du PGP				

N°action	Intitulé	Lieux	Acteurs	Indicateurs de suivi	Année de réalisation				
					2020	2021	2022	2023	2024
11	Participation à la recherche de gîtes pouvant faire l'objet d'une labellisation « hébergement pêche »	Selle	AAPPMA/FD59	Etat d'avancement (% de réalisation)	X	X			
11	Reconduction d'animations, sensibilisations auprès des scolaires	Selle	AAPPMA	nb d'animations/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
12	Etudier la possibilité de créer un partenariat avec la 4C et mettre en place un programme d'animations	Selle	AAPPMA/FD59/4C	Etat d'avancement (% de réalisation)	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
12	Réalisations d'initiations halieutiques auprès d'un public large	Selle	AAPPMA	nb d'initiations/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
13	Poursuite des actions de communication site internet, presses, TV locale	Selle et Essarts	AAPPMA	nb d'articles/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
13	Création d'un guide de pêche	Selle	AAPPMA/FD59	Etat d'avancement (% de réalisation)			X	X	X
13	Création d'une vidéo	Selle	AAPPMA	Etat d'avancement (% de réalisation)				X	X
14	Maintenir la signalétique (panneaux pictogrammes) et en rajouter sur les nouveaux baux de pêche	Selle - Essarts	AAPPMA	Nb de panneaux implantés	X	X			X
14	Maintenir la diffusion des informations pratiques à la pêche au niveau des aires de stationnement	Selle	AAPPMA	-	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
15	Proposition de candidats à la formation de garde-pêche particulier	Selle et Essarts		nb de candidats formés	X	X			

N°action	Intitulé	Lieux	Acteurs	Indicateurs de suivi	Année de réalisation				
					2020	2021	2022	2023	2024
15	Organisations d'opérations groupées entre garde-pêche particulier et agents de surveillance FD		AAPPMA/Gardes/FD59	Nb d'opérations / an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
15	Transmission des relevés de contrôle des gardes-pêche d'AAPPMA et FD		AAPPMA ou gardes	nb de contrôles/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
16	Prise de connaissance de l'existence du PGP auprès des usagers		AAPPMA	nb de communications/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
16	Mobilisation des pêcheurs et autres bénévoles pour mise en place des actions		AAPPMA	nb de pêcheurs, bénévoles mobilisés/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
16	Communication avec la FD sur les actions menées		AAPPMA	nb d'actions/an	A réaliser pendant toute la durée du PGP				
16	Réalisation d'une campagne de satisfaction auprès des pêcheurs/usagers		AAPPMA	retour de campagne					X
16	Sollicitation du solde auprès de la FD sur les actions finançables		AAPPMA/FD59	nb de sollicitation/an et nb de compte rendu	A réaliser pendant toute la durée du PGP				

IX. Modalités de subvention des actions du PGP par la FD59

N°	Intitulé de l'action	Action éligible aux sub FD59	Modalité	Commentaire
1	Mise en place de protection rapprochée	non	-	Accompagnement technique de la FD si nécessaire
1	Réalisation de descentes aménagées	non	-	Accompagnement technique de la FD si nécessaire
2	Réalisation de banquettes végétalisées	non	-	Accompagnement technique de la FD si nécessaire
3	Opérations de ramassages des déchets	oui	100 €/an Hors opération HDF Propre	Courrier + compte rendu + photographies à envoyer à la FD
4	Recharge granulométrique	non	-	Accompagnement technique de la FD si nécessaire
6	Etudier la nécessité de réaliser des opérations de décolmatage	oui	100 €/ opérations de décolmatage	Courrier + compte rendu+ photographies
6	Etudier la possibilité de modifier le plan de repeuplement sur la base de la proposition faite par la FD (cf. plan de repeuplement)	oui	Selon les modalités de la circulaire annuel de la FD59 et du respect du plan de repeuplement	-
8	Participation à la mise en place de carnets de capture/enquête pêcheurs	non		Accompagnement technique si nécessaire
9	Entretien des passages pêcheurs	oui	20 €/passage pêcheur	Courrier+ compte rendu + photographies
9	Création d'une parcelle en rive droite et contractualisation de nouveaux baux de pêche avec les riverains	non	-	-
13	Création d'un guide de pêche	non		Accompagnement technique si nécessaire
13	Création d'une vidéo	non		Accompagnement technique si nécessaire
14	Mise en place d'une information concernant la réglementation pêche	oui	Financement à définir par la FD	-
15	Proposition de candidats à la formation de garde-pêche particulier	oui	Formation gratuite pour les AAPPMA	Prise en charge FD et FNPF
15	Organisations d'opérations groupées entre garde-pêche particulier et agents de surveillance FD	oui	Remboursement des frais kilométriques des gardes-pêche FD	La FD doit être informée en préalable, délivre un ODM et doit recevoir le bilan de la mission

Remarque : Toutes demandes de solde auprès de la Fédération doit être accompagnées d'un courrier et des pièces justificative (compte-rendu de l'action, photographies et factures) de l'action menée.

X. Annexes

Evolution des densités des espèces accompagnatrices de la truite fario

La population de chabot :

Résultat de l'inventaire piscicole sur Saint-Souplet :

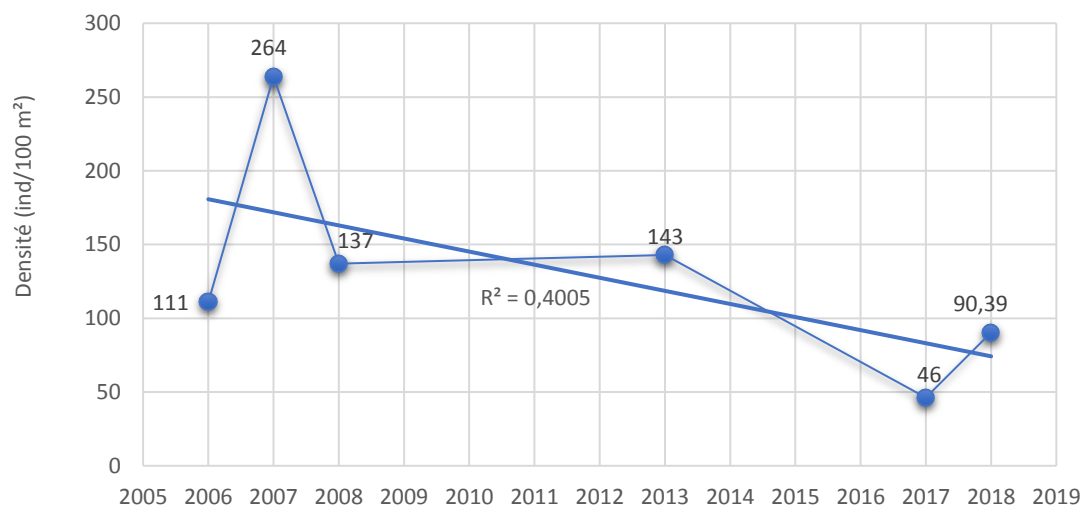


Figure 46 : Evolution de la densité de chabot sur la station de Noréade à Saint-Souplet

Les inventaires par pêche électrique réalisés depuis 2006 sur la station de Saint-Souplet permettent de constater l'évolution de l'espèce chabot. Les effectifs ont tendance à diminuer entre 2006 et 2017. En revanche en 2018 on observe une quantité d'individus capturés plus importante.

Ces évolutions d'effectif peuvent être expliquées par la prédation. En effet on constate parallèlement à la diminution des effectifs de chabots, une augmentation du nombre de truite fario capturées, et inversement pour l'année 2018. On peut également supposer que la recharge granulométrique réalisée en 2015 a modifié les habitats propres à l'espèce.

Cependant, il est difficile d'utiliser le chabot comme indicateur car il y a une grande variabilité dans l'efficacité des pêches électriques sur cette espèce. Des études ont démontré qu'on pouvait réaliser jusqu'à 9 passages consécutifs afin d'obtenir des données réellement fiables sur l'espèce.

La population de truite arc-en-ciel :

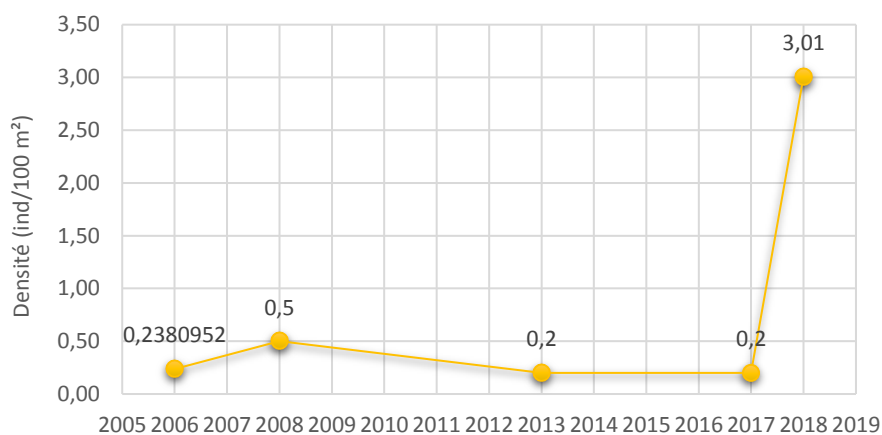


Figure 47 : Evolution de la population de truite arc-en-ciel sur la station de Noréade

La densité en truite arc-en-ciel reste constante entre 2006 et 2017. En 2018, on observe une augmentation de la densité probablement liée à un repeuplement récent.

La population d'épinoche :

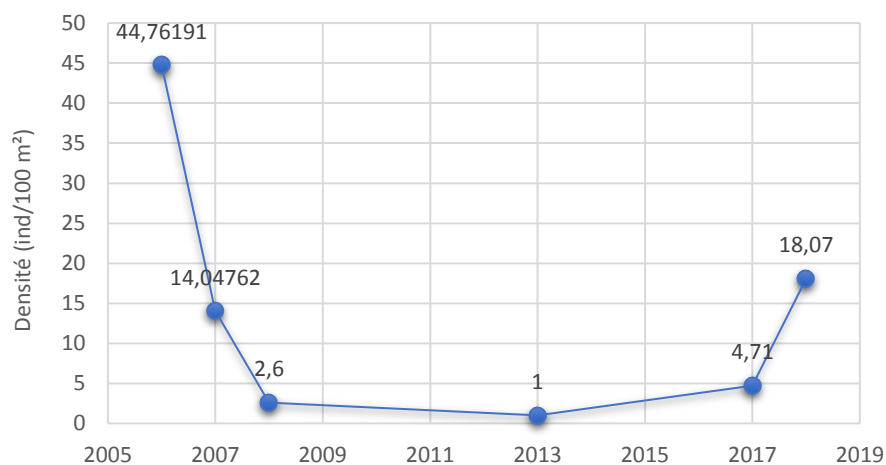


Figure 48 : Evolution de la population d'épinoche sur la station Noréade à Saint-Souplet

Sur la station de Saint-Souplet, la densité en épinoche diminue depuis 2006. En 2018, on observe une augmentation de la densité liée à une diminution de la population de truite fario.

Résultats de l'inventaire piscicole sur Saint Benin :

La présence d'une population de lamproie de planer d'une densité de 9 individus pour 100 m² a été constatée.

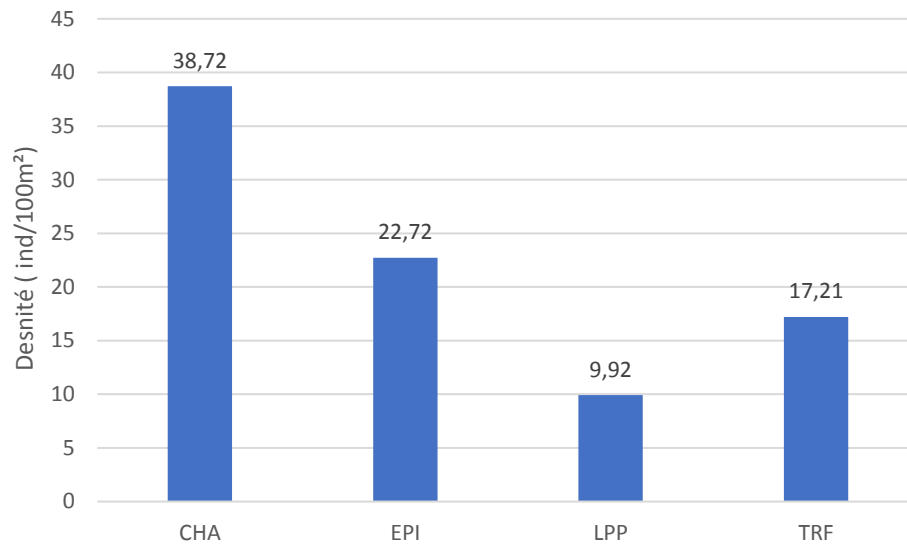
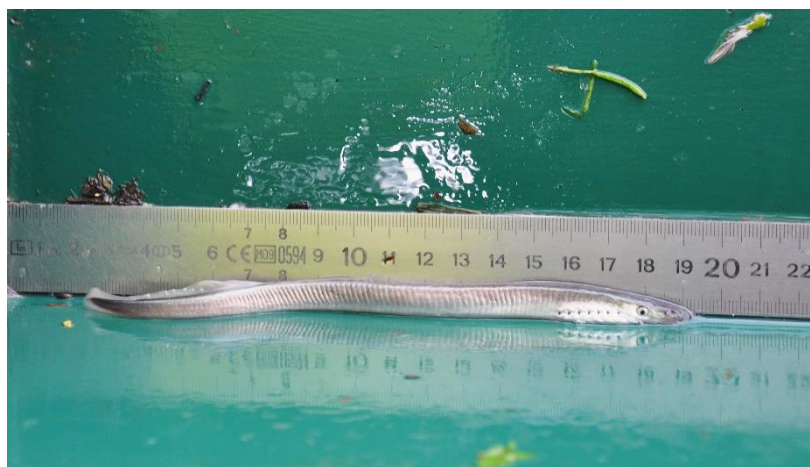


Figure 49 : Résultats de l'inventaire piscicole sur Saint Benin



L'introduction des poissons dans leur nouveau milieu doit se faire lorsque les conditions environnementales sont les plus favorables à sa survie. Le stress inutile est à éviter !

La commande de poisson doit être réalisée auprès d'une pisciculture agréée disposant de l'agrément zoo-sanitaire, spécialisée dans l'élevage et la reproduction des poissons.

Au moment du transport, les bassins où sont stockés les poissons doivent être constamment oxygénés et ne doivent pas être surpeuplés.

Lors de la pesée des poissons par le pisciculteur, pensez à vérifier l'état de santé des poissons avant toute introduction dans le milieu naturel. En effet, le pisciculteur est dans l'obligation de vous livrer des poissons de bonne qualité et en bonne santé. Pour cela, vous pouvez détecter un poisson malade par la présence d'un ou plusieurs indices suivants :

- Hémorragies ;
- Déformation ;
- Grosseurs anormales sur le corps ;
- Marques blanchâtres ;
- Nageoires abimées ;
- Gonflement du corps ;
- Gonflement des yeux ;
- Écailles hérissées ;
- Plaies ou blessures ;
- Perte de couleur

Vous devez également vérifier que le pisciculteur ne décharge pas dans vos bassines d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de créer un déséquilibre biologique dans le milieu. Parmi celles-ci on retrouve : le poisson chat, la perche soleil, les écrevisses américaines, de Louisiane et signal ainsi que le crabe chinois.

Par ailleurs les espèces suivantes sont interdites d'introduction par le Préfet : le pseudorasbora, les gobies, la carpe amour, le carassin argenté



Nous préconisons également après la pesée de mettre un peu d'eau dans la bassine afin de ne pas laisser trop longtemps les poissons hors d'eau et de limiter leur stress.

Les poissons doivent être ensuite remis délicatement dans les habitats qui leur sont le plus favorable et préférentiellement d'une manière dispersée. Eviter de créer une hauteur de chute des poissons trop importantes. Il est préférable, quand les berges le permettent, de coucher la bassine au niveau de la surface de l'eau et d'immerger l'ouverture de la bassine afin que les poissons puissent s'habituer progressivement à la température de l'eau de leur nouvel habitat et sortent d'eux-mêmes de la bassine.



Recueillir un maximum d'informations

- Date de la pollution ou du constat
- Lieux précis
- Superficie/longueur polluée du cours d'eau
- Type de pollution : buse, création d'étang, travaux sur cours d'eau etc...
- Description de la pollution : odeur, couleur
- Identifier dans la mesure du possible l'origine probable de la pollution
- Présence de mortalité piscicole : si oui, déterminer les espèces concernées et la quantité
- Prendre des photos

Cela nécessite donc une constatation de terrain soit de la part de l'AAPPMA ; soit de la part d'un garde-pêche de l'AAPPMA concernée ou d'un garde-pêche fédéral.

Si la constatation de pollution est faite par un garde-pêche assermenté, ce dernier doit alors **obligatoirement** réaliser un rapport de constatation reprenant les éléments ci-dessus et le transmettre à :

- Son AAPPMA de commissionnement à l'intention du président,
- La fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le procureur de la république territorialement compétent,
- La Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Nord à l'intention du directeur à l'adresse suivante : 62, Boulevard de Belfort – BP 28959 59019 LILLE Cedex.
- L'Agence Française pour la Biodiversité – Service Départemental du Nord : 62, Boulevard de Belfort 59000 LILLE Cedex.

Un modèle de rapport sous format informatique a été transmis par la fédération à chaque garde lors de la formation de garde-pêche particulier.

Nous rappelons toutefois que les gardes-pêche et les membres d'AAPPMA ne sont pas habilités à rentrer dans les propriétés privées.

Transmettre les informations aux services compétents

Transmettre les informations recueillies du terrain rapidement à la police ou gendarmerie la plus proche. Dans le meilleur cas, avertir les services compétents : Agence Française pour la Biodiversité Service du Nord

Transmettre ces informations à la fédération de pêche en précisant les services contactés (gendarmerie/AFB etc...)

Nous rappelons que la fédération n'est pas habilitée à déterminer l'origine de la pollution. Elle peut constater sur place la pollution si nécessaire, réaliser un rapport de constatation et transmettre ce rapport aux services compétents en matière de police de l'eau.

Porter plainte

Après enquête des services compétents de la police de l'eau, si l'auteur de la pollution est identifié, l'AAPPMA devra porter plainte contre l'auteur au titre de l'article L.432-2 du Code de l'Environnement.

Si, après enquête des agents de la police de l'eau, ou si absence d'enquête, il est tout de même conseillé à l'AAPPMA de porter plainte contre « X ».

Dans tous les cas, pensez à renvoyer à la fédération une copie du récépissé de dépôt de plainte !



Demande de subvention exceptionnelle

Si le Président d'AAPPMA a subi un préjudice de la pollution ayant entraîné une forte mortalité piscicole, il peut adresser à la fédération une demande de subvention exceptionnelle en vue de combler les dommages et de repeupler son lot de pêche impacté.

Ce courrier devra contenir l'ensemble des éléments retraçant la constatation (rapport, photographies, dépôt de plainte etc...)



Si la procédure suivante n'est pas respectée par l'AAPPMA, l'attribution d'une subvention d'alevinage exceptionnelle sera refusée par la fédération.



Figure 50 : De droite à gauche : pollution sur la Lys et mortalité piscicole

Ex : CONSTAT DE PERTURBATION

Mortalité piscicole/ pollutions de cours d'eau/ travaux en zone humide

Qualité de l'informateur :

☐ Président AAPPMA ☐ Garde-pêche ☐ Autres : _____

NOM /Prénom : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Lieux / Date et heure du constat :

Le _____ à _____ h _____,

Commune : _____

Précisions sur le site : _____

Nom du cours d'eau : _____

Rive : _____

Aspect de l'eau :

Odeur : _____ Couleur : _____

Mesure de température : _____ °C Mesure Oxygène dissous : _____ mg/L

Hauteur d'eau : ☐ crue ☐ eaux moyennes ☐ régime normal ☐ étiage

Type de pollution :

Pollution déversée par : ☐ buse ☐ tuyau PVC ☐ autres : _____

Type de pollution : ☐ hydrocarbures ☐ agricole ☐ rejet eaux usées ☐ autres : _____

Constatation, description précise de la pollution :

Linéaire pollué : Largeur _____ Longueur : _____

Effets constatés : _____

Comportement du poisson : _____

Mortalité piscicole constatée : ☐ OUI ☐ NON

Nombres estimés de poissons morts : _____

Espèces piscicoles impactées : _____

Autres effets sur la Faune et la Flore :

Observations complémentaires :

Météo : ☐soleil ☐nuageux ☐orageux ☐pluie ☐neige ☐gel

Occupation des sols : ☐zone urbanisée ☐zone industrielle ☐zone rurale ☐zone forestière

Suites données après constatation :

Gendarmerie prévenue : ☐Oui ☐Non

Police de l'eau prévenue (AFB service départemental du Nord) : ☐Oui ☐Non

Déplacement de la police de l'eau : ☐Oui ☐Non

Dépôt de plainte : ☐Oui ☐Non (envoyer une copie du dépôt de plainte à la FDAAPPMA 59)

Si oui, motif du dépôt de plainte : _____

FDAAPPMA 59 prévenue : ☐Oui ☐Non

Président AAPPMA prévenu : ☐Oui ☐Non

Autres personnes contactées : _____

Indices utiles à la constatation (permet d'identifier l'auteur)

Auteur présumé de l'infraction : _____

Adresse : _____

N° immatriculation véhicule : _____

FICHE DE CONTRÔLES - A RETOURNER A LA FD TOUS LES MOIS

Année :

Mois :

NOM du garde :

Prénom du garde :

Fonction (*rayez*) GPP (commettant AAPPMA) / GPP (commettant Fédération)

Nom AAPPMA :



Date	Nom du cours d'eau ou plan d'eau	Commune (1/case)	Nb de con- trôles	Temps passé	Noms des gardes ac- compagnants	Observations
<i>Ex : 10/03/2019</i>	<i>L'Aunelle</i>	<i>Quiévrechain</i>	<i>6</i>	<i>1h</i>	<i>M. Tournesol</i>	<i>2 rappels à la loi</i>
TOTAL						

